



HAL
open science

**Aux confins de l'Asie et de la Galatie à l'époque
impériale romaine, entre Apamée de Phrygie et
Apollonie de Pisidie routes et territoires de cités,
fiscalité et sécurité**

Michel Christol

► **To cite this version:**

Michel Christol. Aux confins de l'Asie et de la Galatie à l'époque impériale romaine, entre Apamée de Phrygie et Apollonie de Pisidie routes et territoires de cités, fiscalité et sécurité. *Revue des études anciennes*, 2018, 120 (2), p. 439-464. hal-02001905

HAL Id: hal-02001905

<https://hal.science/hal-02001905>

Submitted on 27 Jan 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright



REVUE DES ETUDES ANCIENNES

TOME 120
2018 – N°2

UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
PRESSES UNIVERSITAIRES DE BORDEAUX

AUX CONFINS DE L'ASIE ET DE LA GALATIE À L'ÉPOQUE IMPÉRIALE
ROMAINE, ENTRE APAMÉE DE PHRYGIE ET APOLLONIE DE PISIDIE :
ROUTES ET TERRITOIRES DE CITÉS, FISCALITÉ ET SECURITÉ

Michel CHRISTOL*

Résumé. – La borne élevée par la cité d'Apollonie aux limites des provinces de Galatie et d'Asie était destinée à marquer la répartition des obligations fiscales, dues par les cités. Il s'agissait de l'entretien d'une grande route et de son équipement. L'inscription, de l'époque d'Hadrien, doit être reliée au moment où la route est devenue une *via militaris* de l'empire romain, à travers l'Asie mineure entre Éphèse et les Portes de Cilicie.

Abstract. – The boundary erected by the city of Apollonia at the frontier of Galatia and Asia was intended to show the distribution of fiscal burdens, in charge of cities. It concerned the transport system for a main road and public supplies. The inscription, from the Hadrianic period, is linked to the transformation of the route in *via militaris* of the Roman empire, across Asia minor, between Ephesos and the Cilician Gates.

Mots-clés. – Apamée, Apollonie, castellum, Hadrien, obligations fiscales, Septime Sévère, territoire civique, *via militaris*.

Keywords. – Apameia, Apollonia, castellum, Hadrian, fiscal burden, Septimius Severus, civic territory, *via militaris*.

* Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ; christolmichel@yahoo.fr

À l'époque du Haut Empire romain dans la haute vallée du Méandre on passait de la province d'Asie, constituée au sein de l'« empire des Romains » après la mort du roi Attale, dans la province de Galatie, créée au début du Principat lors de l'absorption du royaume client d'Amyntas¹. Dans cette dernière, la capitale fut fixée à Ancyre (Ankara). Après quelques années d'existence, sa configuration territoriale s'était amplifiée, comme on le constate dans la documentation, en rapport avec l'évolution de l'emprise directe de Rome dans l'intérieur de l'Anatolie : elle regroupait plusieurs régions de l'Asie mineure centrale, s'étendant de la Mer Noire jusqu'aux bords de la Méditerranée : la Galatie proprement dite, une partie de la Phrygie, la Pisidie, la Paphlagonie, la Lycaonie, l'Isaurie et même la Pamphylie².

LES PROBLÈMES DE LA MISE EN PLACE DU RÉSEAU ROUTIER

Au pied du plateau central anatolien Apamée était une ville prospère, qui devint le siège d'un *conventus iuridicus*, mais elle se trouvait alors dans la province d'Asie³. Toutefois, mais bien plus tard, lorsque fut créée la province de Phrygie-Carie au milieu du III^e siècle ap. J.-C., et que la province d'Asie subit un premier démantèlement qui l'amputa à l'est et au sud, cette ville et son territoire furent désormais englobés dans la nouvelle division administrative qui était apparue, confiée à la responsabilité d'un légat impérial de rang consulaire⁴.

1. Descriptions du cadre historique : pour le côté occidental, P. THONEMANN, *The Maeander Valley. A Historical Geography from Antiquity to Byzantium*, Cambridge 2011 ; pour le côté oriental, H. BRU, *La Phrygie Parorée et la Pisidie septentrionale aux époques hellénistique et romaine. Géographie historique et sociologie culturelle*, Leyde-Boston 2017. Antérieurement L. ROBERT, *Hellenica XIII. D'Aphrodisias à la Lycaonie. Compte-rendu du volume VIII des Monumenta Asiae Minoris Antiqua*, Paris 1965. Sur un point précis, M. CHRISTOL, TH. DREW-BEAR, *Un castellum romain près d'Apamée de Phrygie*, Vienne 1987.

2. Déjà R. SYME, « Pamphylia from Augustus to Vespasian », *Klio* 30, 1937, p. 227-231 (= *Roman Papers*, I, Oxford 1979, p. 42-46) ; *Id.*, « Observations on the Province of Cilicia » dans *Anatolian Studies Presented to William Hepburn Buckler*, Manchester 1939, p. 299-332 (= *Roman Papers*, I, p. 120-148), partic. p. 337-332 (= p. 144-148) ; B. RÉMY, *L'évolution administrative de l'Anatolie aux trois premiers siècles de notre ère*, Lyon 1986, p. 21-28 ; ST. MITCHELL, *Anatolia. Land, Men and Gods in Asia Minor*, I, Oxford 1993, p. 29-34, p. 61-69. Sur la « préhistoire » de l'organisation provinciale en Asie mineure : J.-L. FERRARY, « Provinces, magistratures et lois : la création des provinces sous la République » dans I. PISO éd., *Die Römischen Provinzen. Begriff und Gründung (Colloquium Cluj-Napoca, 28. September – 1. Oktober 2006)*, Cluj-Napoca 2008, p. 7-18. Il en résulte parfois dans les cursus de longues énumérations : plusieurs cas sont examinés par M. CHRISTOL, TH. DREW-BEAR, « D. Fonteius Fronto, Proconsul de Lycie-Pamphylie », *GRBS* 32, 1971, p. 397-413, partic. p. 402-403 avec notes.

3. CHR. HABICHT, « New Evidence on the Province of Asia », *JRS* 65, 1975, p. 65 (texte) et p. 80-87 (commentaires). Dion de Pruse (*Or.* 35) rappelle les avantages issus de cette position : C.P. JONES, *The Roman World of Dio Chrysostom*, Harvard 1978, p. 65-70 ; P. THONEMANN, *The Maeander Valley, op. cit.* n. 1, p. 89-90, p. 99-103, p. 105-108.

4. Au terme d'une longue bibliographie qui s'est accrue durant les dernières décennies, M. CHRISTOL, « Les origines d'une nouvelle province d'Asie mineure au milieu du III^e siècle : la province de Phrygie-Carie » dans A. BOURGEOIS, CL. BRENOT, M. CHRISTOL, S. DEMOUGIN édés., *Ob singularem modestiam. Hommage à Xavier Lorient*, Bordeaux 2015, p. 15-33. Le point de départ se trouve dans CH. ROUECHÉ, « Rome, Asia and Aphrodisias in the Third Century », *JRS* 71, 1981, p. 103-120, qui remettait sur le tapis un sujet déjà abordé par J. G. C. ANDERSON, « The Genesis of Diocletian's Provincial Re-organisation », *JRS* 22, 1932, p. 24-32.

De l'autre côté de la montagne, sur le versant oriental où l'on descendait en empruntant un long couloir naturel assez difficile à pratiquer, se trouvait Apollonie, qui à une époque un peu plus tardive encore faisait partie de la *Pisidia*, alors qu'auparavant elle avait appartenu à la Galatie⁵. Plus exactement : on abordait cette cité puis celles qui se trouvaient un peu plus à l'est, dont Antioche « de Pisidie », en parcourant la région dénommée Phrygie Parorée selon Strabon, ou bien dans la terminologie des modernes « Phrygie pisidienne », comme l'écrit R. Syme⁶. À partir d'Antioche, chef-lieu d'une cité hellénistique puis d'une colonie romaine, dès les débuts de la province de Galatie une route avait été tracée. Elle était un outil essentiel du gouvernement provincial, et comme le rappela très tôt l'édit de Sagalassos, affiché au début du principat de Tibère, son usage impliquait la participation des cités⁷ : la domination de Rome se prolongeait ainsi par l'établissement de charges fiscales imposées aux provinciaux. Ce pouvait être un objet de conflits, surtout entre les cités traversées.

Vers l'est la *via Sebastè* empruntait une large vallée. En contournant le lac d'Egirdir par le nord et en longeant le lac de Beyshehir par l'est, on accédait sans difficulté au plateau central anatolien en Lycaonie : c'est ce qu'illustrent deux cartes ajoutées par B. Levick à son livre sur les colonies romaines d'Asie mineure⁸. Il était alors possible de rejoindre d'autres itinéraires majeurs et de se diriger vers le passage important des portes de Cilicie⁹. Mais c'est aussi vers l'ouest et vers le sud que l'on pouvait s'engager, car la grande route dite *via Sebastè*, créée par les Romains¹⁰, avait un tracé en forme de croissant à l'intérieur de la partie méridionale de la récente province de Galatie, la parcourant vers le sud-est par Antioche de Pisidie et par

5. On s'étonnera du point de vue de H. BRU, G. LABARRE, M. ÖZSAIT, « La constitution civique de Tymandos », *Anatolia Antiqua* 17, 2009, p. 205, qui situent cette cité d'Apollonie en Phrygie-Carie lorsque cette province fut constituée dans la seconde moitié du III^e siècle. De même on s'étonnera de la position qui consiste à placer Apollonie en Asie lorsque fut construite la *via Sebastè* en 6 av. J.-C. : H. BRU, *La Phrygie Parorée*, op. cit. n. 1, p. 71 n. 57. Cet auteur ne tient pas compte de l'existence de la Galatie, province augustéenne : le légat impérial ne pouvait agir que dans sa province. Une fois que l'on a constaté que le trajet suivi par cette grande route est à rattacher à l'organisation de la Galatie augustéenne (voir pour l'époque sévérienne n. 23), la version grecque des *Res gestae* à Apollonie de Pisidie ne peut pas s'expliquer par l'appartenance de cette cité à la province proconsulaire, comme l'envisage H. BRU, *La Phrygie Parorée*, op. cit. n. 1, p. 72 n. 66. Le document a été gravé, mais dans une cité grecque, à l'initiative du gouverneur de Galatie : J. SCHEID, *Res Gestae Divi Augusti. Hauts faits du Divin Auguste*, Paris 2007, p. XV-XVI, p. XXIX-XXX.

6. Strabon XII, 8, 13, cf. XII, 6, 4 ; R. SYME, *Anatolica. Studies in Strabo*, A. BIRLEY ed., Oxford 1995, p. 179-180 ; H. BRU, *La Phrygie Parorée*, op. cit. n. 1, p. 15-17.

7. ST. MITCHELL, « Requisitioned Transport in the Roman Empire : A New Inscription from Pisidia », *JRS* 66, 1976, p. 106-132 (d'où *AE*, 1976, 653).

8. B. LEVICK, *Roman Colonies in Southern Asia Minor*, Oxford 1967 (2 cartes dépliantes en fin de vol.). Dans R. J. A. TALBERT, *Barrington Atlas of the Greek and Roman World*, Princeton 2000, la région concernée se trouve à la fois sur la carte 62 et sur la carte 65. On se référera enfin à la carte 1 dans l'ouvrage de H. BRU, *La Phrygie Parorée*, op. cit. n. 1, p. 359.

9. M. CHRISTOL, TH. DREW-BEAR, « L'aménagement de la *via Tauri* sous les Sévères », *Anatolia Antiqua* 17, 2009, p. 239-254.

10. Voir déjà n. 7 ; sur la portée que revêt cette dénomination, TH. PEKARY, *Untersuchungen zu den römischen Reichsstrassen*, Bonn 1968, p. 156-157.

Pappa-Tiberiopolis¹¹, mais aussi vers le sud-ouest en direction de la côte méditerranéenne à travers la Pisidie jusqu'en Pamphylie. Cette voie se raccordait, mais au sud du lac de Burdur, à une autre grande route romaine, plus ancienne, dite voie d'Aquilius, qui reliait Pergame à la côte pamphylienne jusqu'à Sidè¹², en empruntant la vallée du Lykos : celle-ci avait été une route majeure dans le premier siècle de la domination romaine, à l'époque républicaine. Envisagé de la sorte le réseau de circulation est dessiné à gros traits. Mais selon les régions il convient d'apporter des nuances et des précisions sur les tracés routiers et sur leur évolution dans le temps, car l'importance respective des trajets varia selon les périodes. Surtout leurs ramifications s'amplifièrent avec l'amélioration du réseau routier impérial, le réseau des *viae militares*¹³. Ces variations eurent aussi des implications sur la vie des cités, faisant naître à l'occasion des querelles qui imposèrent parfois l'intervention impériale.

Appréhendée dans sa configuration territoriale de l'Antiquité tardive, c'est-à-dire au terme d'une longue période de domination romaine, la *Pisidia* apparaît comme une sorte de plaque tournante dans le réseau des relations à longue distance dans lesquelles était engagée l'Anatolie¹⁴. En effet, à l'articulation évidente et ancienne de la *via Sebastè* et de la route d'Aquilius, s'était ajoutée la mise en valeur d'un passage transmontagnard. Il fut certes utilisé de longue date¹⁵, mais il ne paraît pleinement intégré au système des *viae militares*, celles du pouvoir romain, que tardivement. Aussi peut-on estimer qu'il n'avait reçu tous les équipements majeurs qui le caractérisent qu'avec un certain décalage par rapport à l'époque augustéenne. Il s'agit de l'itinéraire entre Apamée et Apollonie. Il fallait se déplacer en altitude, ce qui n'était pas toujours possible dans la mauvaise saison¹⁶. L'emprise de l'État romain s'y est manifestée de multiples façons. Mais l'équipement du trajet comme outil de gouvernement, selon les modalités qu'indiquait pour la *via Sebastè* le contenu de l'édit du gouverneur de

11. L. ROBERT, *Hellenica XIII*, p. 74-108 (mais selon un trajet remontant vers Yalvaç/Antioche). Dans ce secteur est apparue l'inscription de Fele qui se rapporte à l'aménagement d'une étape sous Trajan (*AE*, 1979, 620 : *tabernam cum porticibus a novo fecit*).

12. *AE*, 1991, 1529 ; H. HELLENKEMPER, FR. HILD, *Lykien und Pamphylien*, Vienne 2004, p. 275-277 ; G. ARENA, *Città di Panfilia e Pisidia sotto il dominio romano. Continuità strutturali e cambiamenti funzionali*, Catane 2006, p. 59-64.

13. Voir n. 39-41.

14. Voir n. 93.

15. Il aurait été utilisé lors de la campagne de Manlius Vulso contre les Galates (*Liv.*, XXXVIII, 15 ; TH. DREW-BEAR dans M. CHRISTOL, TH. DREW-BEAR, *Un castellum romain, op. cit.* n. 1, p. 30-32) ; sur les relations entre Apollonie et Apamée, H. BRU, *La Phrygie Parorée, op. cit.* n. 1, p. 68.

16. Les altitudes sont toujours bien supérieures à 1000 m. et les sommets environnants dépassent en général 1700-1800 m. Le passage pouvait avoir, notamment à la belle saison, un rôle réel pour le transit commercial. Mais il faut enlever à Apollonie de Pisidie le témoignage épigraphique (*I.Laodikeia*, 102) qui concernerait la présence d'un employé du quarantième d'Asie, selon l'interprétation de H.-G. PFLAUM, « Le bureau de la quadragesima portuum Asiae à Apollonie de Pisidie », *ZPE* 18, 1975, p. 13-14 (= *La Gaule et l'empire romain. Scripta varia II*, Paris 1981, p. 159-160). Il faut l'attribuer à Apollonie de la Salbakè : A. BRESSON, « A New Procurator of the Quadragesima Asiae at Apameia » dans L. SUMMERER, A. IVANTCHIK, A. VON KIENLIN, *Kelainai-Apameia Kibotos : développement urbain dans le contexte anatolien. Stadtentwicklung im anatolischen Kontext*, Bordeaux 2016, p. 309-312.

Galatie Sotidius Strabo Libuscidianus¹⁷, ne se produisit que dans un second temps. Il est assuré au tournant du II^e et du III^e siècles, la route offrant un raccourci bien aménagé pour poursuivre depuis Éphèse et l'Asie, par la haute vallée du Méandre, en direction de l'est de l'Anatolie et de l'Orient. Toutefois on peut envisager qu'il aurait été antérieur – mais de combien par rapport à ce *terminus ante quem* ? – attesté voici quelques décennies par la découverte d'inscriptions, indiquant qu'un *castellum* marquait à l'époque sévérienne le passage dans les hauteurs séparant Apamée d'Apollonie ? Des travaux récents¹⁸ et une réflexion sur le contenu d'un dossier épigraphique qui concerne cette région de transition invitent à revenir sur quelques documents en vue de préciser la perspective qui vient d'être tracée.

LA BORNE DES APOLLONIATES

On connaît bien le tracé de cette route « impériale » qui a permis de relier plus directement Apamée et Antioche de Pisidie par Apollonie grâce aux observations de Th. Drew-Bear. En effet, à partir de la haute plaine de Dombay, qui domine le site d'Apamée et qui lui est étroitement rattachée par les légendes qui s'ancrèrent dans la topographie¹⁹, le parcours reliant ces deux chefs-lieux de cités aborde une zone élevée²⁰. La carte insérée dans l'ouvrage sur le *castellum* (reprise ici fig. 1) permet d'apprécier les caractéristiques topographiques.

17. Voir ci-dessus n. 7 ; dans un contexte provincial différent, P. SILLIÈRES, *Les voies de communication de l'Hispanie méridionale*, Bordeaux 1990, p. 577-578, p. 580-595.

18. Le cadre fixé par M. CHRISTOL, TH. DREW-BEAR, *Un castellum romain*, *op. cit.* n. 1, p. 58-59 au terme de l'étude des inscriptions provenant du *castellum* et de ses environs, puis repris par *Id.*, « Inscriptions militaires d'Aulutrene et d'Apamée de Phrygie » dans Y. LE BOHEC éd., *La hiérarchie (Rangordnung) de l'armée romaine sous le Haut-Empire (Actes du Congrès de Lyon (15-18 septembre 1994))*, Paris 1995, p. 57-92, a servi de fondement aux travaux ultérieurs (cités n. 1), puis au chapitre de C. BRÉLAZ, *La sécurité publique en Asie Mineure sous le Principat (I^{er}-III^e s. ap. J.-C.). Institutions municipales et institutions impériales dans l'Orient romain*, Bâle 2005, p. 237-240.

19. P. THONEMANN, *The Maeander Valley*, *op. cit.* n. 1, p. 50-75. C'est un argument pour suggérer que s'exprimait jusqu'au-delà d'Aulutrene l'emprise d'Apamée. Autant dire que l'on parvient au contact de la borne des Apolloniates. Toute discussion visant à insérer entre ce bassin d'altitude et la limite orographique le territoire d'une autre communauté (H. BRU, *La Phrygie Parorée*, *op. cit.* n. 1, p. 23-24) sous prétexte que l'inscription des Apolloniates n'est pas explicite (*ibid.*, p. 80) apparaît comme artificielle, puisque le point de vue admis en définitive est celui de la situation limitrophe des cités d'Apollonie et d'Apamée (*ibid.*, p. 17, p. 25, p. 39). Sur la coïncidence des limites provinciales avec les limites de ces cités : W.M. RAMSAY, « Studies in the Roman Province Galatia », *JRS* 16, 1926, p. 105-106 ; L. ROBERT, *Noms indigènes dans l'Asie-Mineure gréco-romaine*, Paris 1963, p. 355-356, p. 358 ; dans l'ouvrage récent (L. SUMMERER, A. IVANTCHIK, A. VON KIENLIN éd., *Kelainai-Apameia Kibotos*, *op. cit.* n. 16, p. 167) on a aussi suivi à juste titre ce point de vue. Il faut aussi tenir compte que la solidarité qu'établissent fermement les légendes apaméennes et l'attachement de cette cité aux héros mythologiques, dont l'ancrage s'effectue dans la haute plaine donnant accès au passage de la route séparant les deux villes (P. THONEMANN, *The Maeander Valley*, *op. cit.* n. 1, p. 50-66, avec carte p. 57), constituent un argument suffisant pour envisager l'extension du territoire d'Apamée jusqu'à la borne frontalière. La carte de Peutinger donne la distance de 24 milles entre les deux cités.

20. M. CHRISTOL, TH. DREW-BEAR, *Un castellum romain*, *op. cit.* n. 1, p. 11. Les sommets dépassent souvent 1700-1800 m.

Mais on se référera à présent, pour la compléter, à la carte de la région de Dinar qui se trouve dans un volume récent sur Apamée²¹, et dans ce même ouvrage aux photographies aériennes prises à très grande échelle qui embrassent la région concernée²². Sur le terrain le parcours se matérialise non seulement par les travaux d'aménagement qui avaient été rendus nécessaires par l'adaptation de la route au relief et qui sont encore bien visibles, mais aussi, à côté des bornes routières découvertes çà et là²³, par les restes d'une construction. La voie romaine est donc liée à un ensemble archéologique complexe, comprenant une construction, une voie et des travaux d'aménagement, mais tout ceci ne correspond peut-être qu'à un inventaire provisoire. Par bonheur, le site considéré a aussi livré une moisson d'inscriptions. Il existe donc une riche documentation, très variée de surcroît, qui, entre autres, fait état d'un *castellum* au début de l'époque sévérienne et de la présence plus ou moins durable de militaires.

21. CL. BARAT, « L'apport des récits de voyageurs à la connaissance du territoire et du site de Kélainai-Apamée Kibotos » dans L. SUMMERER, A. IVANTCHIK, A. VON KIENLIN édés., *Kelainai-Apameia Kibotos*, *op. cit.* n. 16, p. 117-133 (fig. 1 p. 119) ; mais on regrettera que dans cet article l'analyse du sujet n'ait jamais pris en compte les zones orientales, en dépit de l'excellente illustration provenant des voyageurs : *ibid.*, p. 126-127.

22. A. IVANTCHIK, A. BELINSKIJ, A. DOVGALEV, « Prospections sur le territoire d'Apamée et élaboration du SIG Kélainai-Apamée Kibotos (2008-2010) », p. 150 fig. 16 et p. 153 fig. 19.

23. Ces inscriptions, qui datent vraisemblablement de l'année 198, en raison de la mention du légat T. Atticius Norbanus Strabo, se trouvent à l'est comme à l'ouest d'Apollonie. Sur ce personnage, *PIR*² A 1331 ; B. E. THOMASSON, *Laterculi praesidium*, Göteborg 1984, col. 258, n° 35 ; B. RÉMY, *Les carrières sénatoriales dans les provinces romaines d'Anatolie au Haut-Empire (31 av. J.-C.-284 ap. J.-C.) (Pont-Bithynie, Galatie, Cappadoce, Lycie-Pamphylie et Cilicie)*, Istanbul-Paris 1989, p. 158, n° 123, p. 158, n° 123. Il est habituellement prénommé C(aius). Mais la révision du milliaire dit de Gençali 2 confirme la lecture de la lettre T à l'emplacement du *praenomen*, comme l'avait déjà signalé le premier éditeur, et ce texte donne l'intégralité de la dénomination, ce qui devrait permettre d'écarter les doutes de Groag : D. H. FRENCH, « Milestones of Pontus, Galatia, Phrygia and Lycia », *ZPE* 43, 1981, p. 167-169. En allant de l'Est vers l'Ouest, un premier milliaire se trouve quasiment à mi-chemin entre Antioche/Yalvaç et Apollonie/Uluborlu. D. French le dénomme Gençali 2 : D. H. FRENCH, *Roman Roads and Milestones of Asia Minor*, fasc. 2, 1, Oxford 1988, p. 150, n° *394. Un deuxième provient d'Uluborlu, c'est-à-dire d'Apollonie même : D. H. FRENCH, *ibid.*, p. 155, n° 404, d'après *MAMA* IV, 148. Le troisième milliaire est appelé Çapalı 1 par D.H. French : D. H. FRENCH, *ibid.*, p. 18 *043 (avec bibliographie) (déjà *Id.*, « Milestones », p. 168, d'où *AE*, 1986, 683, où la borne est à juste titre placée dans la province de Galatie, mais avec une localisation erronée consécutive à la confusion entre l'emplacement de la conservation actuelle et la position initiale dans l'Antiquité) ; il se trouvait encore à Çapalı (« dans la cour de l'école ») selon A. IVANTCHIK, A. BELINSKIJ, A. DOVGALEV, « Prospections sur le territoire d'Apamée » dans L. SUMMERER, A. IVANTCHIK, A. VON KIENLIN édés., *Kelainai-Apameia Kibotos*, *op. cit.* n. 16, p. 171 ; mais il provient en réalité du village d'İlek, qui se trouve à l'est de la borne des Apolloniates, donc en Galatie : M. CHRISTOL, TH. DREW-BEAR, *Un castellum romain*, *op. cit.* n. 1, p. 19-24, avec l'observation topographique de la n. 29 à la p. 20. Récapitulation du trajet par Th. Drew-Bear dont les descriptions ont été mises en rapport avec celles d'autres voyageurs, tels Arundell et Hamilton : M. CHRISTOL, TH. DREW-BEAR, *Un castellum romain*, *op. cit.* n. 1, p. 18 avec la carte p. 9. L'action de ce gouverneur s'est développée tout au long d'un trajet routier de part et d'autre d'Apollonie : déjà W. M. RAMSAY, « Studies in the Roman Province », *art. cit.* n. 19, p. 105. Il ne s'agit ici que d'une part minime d'une œuvre de restauration routière dans la province de Galatie, comme le soulignait D. H. FRENCH, « Milestones », *art. cit.*, p. 168-169 (onze attestations en tout à cette date ; elles sont plus nombreuses à présent).

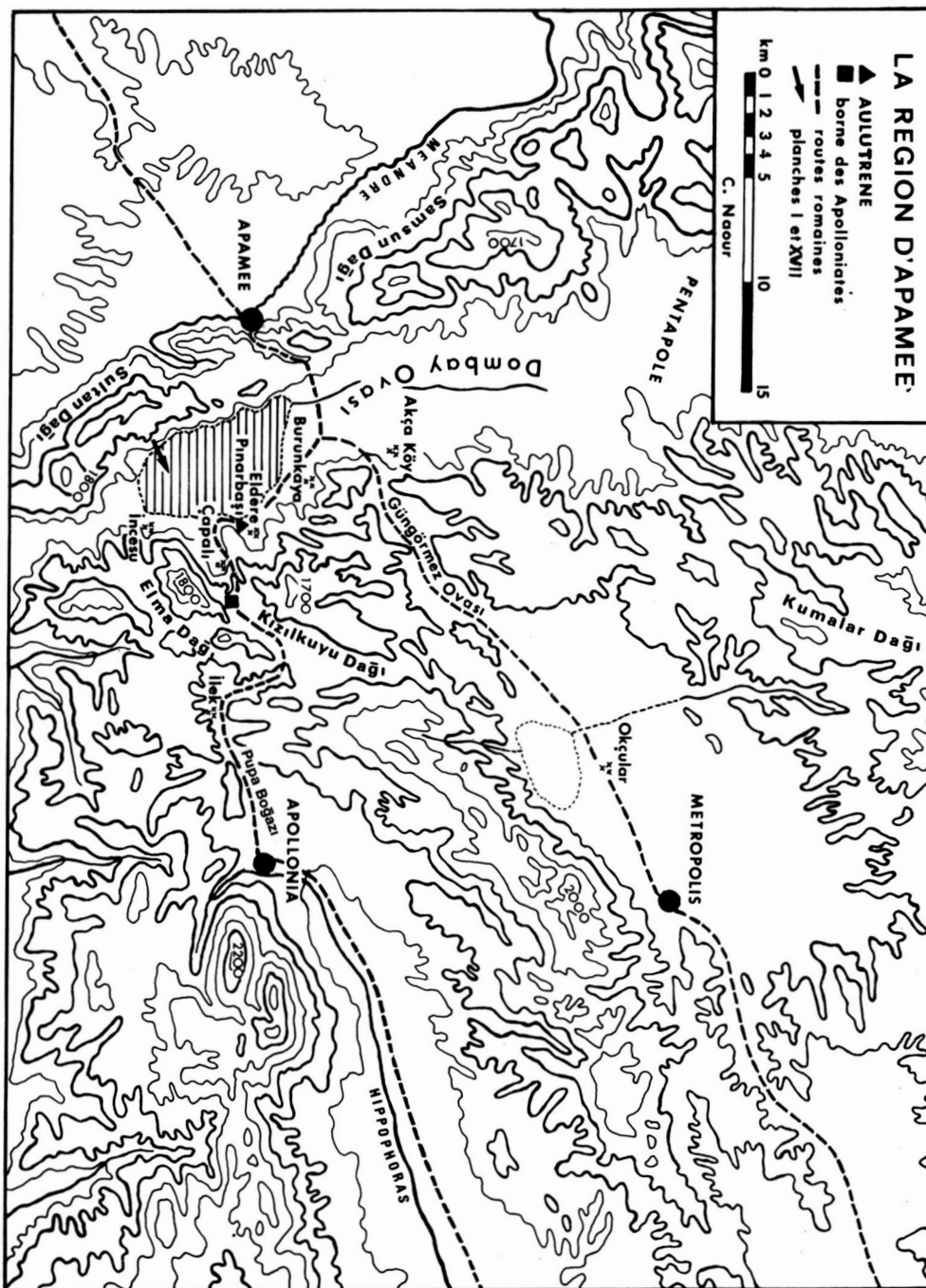


Figure 1 : Les confins provinciaux entre Apamée et Apollonie
 (carte de CHR. NAOUR dans M. CHRISTOL, TH. DREW-BEAR, *Un castellum romain près d'Apamée de Phrygie*,
 Vienne 1987, p. 9).

Après le village d'Īlek, en progressant depuis Apollonie, apparaît un document important. Il s'agit d'une grande inscription, posée sur un large socle ou piédestal, dont les éléments disjoints ont été retrouvés. Citée de longue date, que l'on ait mentionné le support ou plus simplement évoqué le texte lui-même, elle fut pendant un certain temps réputée disparue, ce qui entraîna son absence du recueil qui fut constitué dans *MAMA IV*²⁴. Par la suite elle fut retrouvée par Th. Drew-Bear²⁵. La copie qui fut alors réalisée constitue la dernière étape de la connaissance du texte (Fig. 2). Il s'agissait d'un pilier de hautes dimensions, placé sur un large socle ou piédestal, qui ainsi dominait fermement le paysage.

ΥΠΕΡ ΤΗΣ ΑΥΤΟ	ὑπὲρ τῆς Αὐτοκρά-
ΤΟΡΟΣ ΚΑΙ ΣΑΡΟΣ	τορος Καίσαρος Θε-
ΟΥ ΤΡΑΙΑΝΟΥ ΠΑΡ	οῦ Τραϊανοῦ Παρτι-
ΕΟΥ	4 [κοῦ υἱοῦ, Θεοῦ Ν[έρ]ουα υἱ-
. ΝΟΥ ΤΡΑΙΑΝΟΥ	[ω]νοῦ, Τραϊανοῦ Ἀδρια-
ΝΟΥ . ΣΕΒΑΣΤΟΥ ΑΡΧ	νο[ῦ] Σεβαστοῦ, ἀρχιερέ-
. ΣΜΕΓΙΣΤΟΥ ΔΗΛ	[ω]ς μεγίστου, δημαρ-
. ΙΥ ΗΣ ΕΞΟΥΣΙΑΣ Τ	8 [χ]ικῆς ἐξουσίας τὸ ἰθ',
. ΠΑΤΟΥ ΤΟ Γ ΠΑΤΡΟΣ	ὑπάτου τὸ γ', πατρὸς πατ-
ΗΡΙΔΕΚΑΙ Μ	[ρίδ]ος [σωτ]ηρίας καὶ αἰων-
ΕΛΥΤ	[ίου διαμονῆ]ς αὐτοῦ τε καὶ
ΠΛΥΤΟΣ Κ	12 [τοῦ σύμ]παντος οἴκου
ΚΑΙ	[αὐτ]οῦ, ἢ βουλῆ καὶ ὁ
ΜΟΣ Ο ΑΠΟΛΛΩ	δῆμος ὁ Ἀπολλωνια-
. ΩΝ . ΥΚΙΩΝ ΚΑΙ Ο	[τ]ῶν Ἀυκίων καὶ Θρα[κῶν]
ΚΟΛΩΝΩΝ ΘΕΟΙ	16 Κολώνων Θεοῖς
ΟΡΙΟΙΣ	[Ἐ]νορίοις

Figure 2 : L'inscription sur la « borne » des Apolloniates (fac simulé et transcription de TH. DREW-BEAR dans M. CHRISTOL, TH. DREW-BEAR, *Un castellum romain*, op. cit. n. 1, p. 16).

24. Y sont réunies des inscriptions d'Apollonie et de son territoire ; M. CHRISTOL, TH. DREW-BEAR, *Un castellum romain*, op. cit. n. 1, p. 14 (avec les notes).

25. M. CHRISTOL, TH. DREW-BEAR, *Un castellum romain*, op. cit. n. 1, p. 13-17 avec pl. II : fac simulé du piédestal p. 15, édition du texte à partir de l'édition de Ramsay et de la révision sur place (avec photographie et estampage), photographie à la pl. II.

Le texte de l'inscription indique explicitement qu'elle a été gravée à l'initiative des Apolloniates. Les instances de cette cité souhaitaient que les dieux favorisent l'empereur Hadrien et sa famille. Derrière le texte se cache vraisemblablement l'expression d'un remerciement, puisque l'on souhaite pour le prince des bienfaits personnels. Ils auraient eu des implications directes pour la vie de l'empire qu'il dirige : ne s'agit-il pas de sa « sauvegarde » et de la « perpétuité » de sa personne ? À travers la durée du règne c'est la stabilité de l'empire et son évolution heureuse qui sont visées par l'acte de loyalisme des gens d'Apollonie²⁶. Mais l'élément important est la mention des « dieux de la frontière ». Ils ont été mêlés à l'affaire qui se découvre à l'arrière-plan du texte. C'est à eux que s'adressent les Apolloniates à la fin de l'inscription. Ils les sollicitent pour donner force à leur geste de loyalisme politique et à la gratitude qu'ils éprouvent à l'égard de l'empereur, faisant ainsi de cette indication un élément essentiel du texte. Nous avons précédemment vu dans cette inscription établie en un lieu remarquable l'écho d'une décision relative au tracé de la frontière que les dédicants, les Apolloniates, auraient considérée comme positive ou favorable : nous avons évoqué « une décision de l'empereur, peut-être liée à une rectification ou à une confirmation de frontière »²⁷. Lorsque L. Robert²⁸ avait trouvé l'occasion de citer cette inscription il avait apporté une comparaison éclairante provenant de la province de Thrace²⁹, en se référant à une inscription des environs d'Abdère connue en deux exemplaires³⁰. Il s'agissait de commémorer sur le Nestos, lors de son franchissement par la *via Egnatia*, l'extension jusqu'à ce point des frontières de cette cité. Elle honorait Hadrien ἐπὶ τῶν ὄρων, car le prince l'avait favorisée par une décision bienveillante qui ici, comme l'ont été bien d'actes impériaux, fut qualifiée de « providence céleste » (διὰ τὴν οὐράνιον αὐτοῦ πρόνοιαν)³¹. Le texte signalait qu'on avait restitué à Abdère un territoire que cette cité avait contrôlé antérieurement et qui étendait à présent son emprise administrative jusqu'au fleuve Nestos. C'était un territoire qu'on pouvait dire « ancestral » ou qualifier de « bien propre » (ἡ πάτριος χώρα ; ἡ ἰδία γῆ), c'est-à-dire un « bien patrimonial »³². L. Robert estimait qu'il existerait une ressemblance entre les deux documents provenant respectivement de Thrace et de Galatie par cette référence aux divinités protégeant une frontière. Citons son commentaire : « Hadrien ayant fait rendre ce territoire aux

26. Sur la *Salus* impériale, K.-H. SCHWARTE, « *Salus Augusta Publica*. Domitian und Trajan als Heilbringer des Staates » dans *Bonner Festgabe Johannes Straub*, Bonn 1977, p. 225-247.

27. M. CHRISTOL, TH. DREW-BEAR, *Un castellum romain*, op. cit. n. 1, p. 17.

28. L. ROBERT, *Noms indigènes*, op. cit. n. 19, p. 354-360.

29. *Ibid.*, p. 358, n. 3.

30. L. ROBERT, *Études épigraphiques et philologiques*, Paris 1938, p. 192, n. 3 (et non p. 92 : erreur de référence dans *Noms indigènes*) ; développement repris dans L. ROBERT, *Documents d'Asie mineure*, Paris 1987, p. 137-138.

31. C'est ainsi que sont qualifiés les décisions impériales ou bien des choses qui se rapportent à l'empereur, tels les *caelestia animalia* (*IAM*, II, 100, Banasa, en Maurétanie Tingitane) ; J. GUEY, « Les éléphants de Caracalla », *REA* 49, 1947, p. 266, donne des références : la *caelestis indulgentia* (*CIL* VI, 31320 ; *CIL* XI, 5631), les *caelestes litterae* (*CIL* V, 532), les *caelestia iudicia* (*IAM* II, 307).

32. J.-M. BERTRAND, « Territoire donné, territoire attribué : note sur la pratique de l'attribution dans le monde impérial de Rome », *CCG* 2, 1991, p. 125-164.

Abdéritains ceux-ci lui ont élevé des dédicaces sur les nouvelles frontières elles-mêmes ; c'est à cause de cet acte qu'il est assimilé à Zeus Ephorios, au protecteur des frontières, et c'est à Abdère seulement qu'il est Zeus Ephorios ». Avec cette inscription de la province de Thrace on disposerait donc d'un document parallèle très instructif. Il éclaire en effet l'interprétation de la borne.

L'acte des Apolloniates, unilatéral dans son apparence, est le signe d'une faveur impériale qui les a contraints d'invoquer une protection divine pour leur bienfaiteur. Que celle-ci soit demandée aux « dieux de la frontière » montre bien le contexte juridique qui existait à l'arrière-plan et ce qui faisait l'objet des préoccupations des dédicants. Antérieurement à l'érection du monument au sommet de la montagne séparant Apollonie d'une autre cité (vraisemblablement Apamée) était advenue une décision impériale. Elle comportait la fixation des limites d'un territoire, mais les traces explicites sur le terrain nous en échappent, sauf par ce témoignage qui y conduit d'une manière métonymique.

En effet, le texte de la borne des Apolloniates s'écarte des témoignages les plus courants relatifs aux conflits de frontières, les cippes de délimitation ou *termini*, disposés par l'autorité, qui témoignaient sur le terrain du règlement des litiges. Constituant par leur installation l'aboutissement d'une procédure, ils devaient être explicites sur son déroulement. Ici, au lieu de se concentrer sur les garanties normatives que pouvaient apporter les hommes, en décrivant l'action d'une « autorité » déléguée à cette fin³³, ou bien en relatant les processus de délimitation³⁴, le texte gravé à l'initiative des Apolloniates s'est orienté vers une expression plus solennelle, en tout cas empreinte de plus de gravité, en faisant intervenir la puissance des dieux comme garantie suprême de leur bon droit et de la décision qui était venue le confirmer.

En effet il y a eu très vraisemblablement délimitation de territoires³⁵. Sa matérialisation s'effectua peut-être sur le terrain (mais on n'en a pas les témoignages les plus courants, que seraient des bornes de délimitation sous la forme de cippes). À tout le moins cette délimitation aurait été inscrite sur un document ou *forma*, conservé soigneusement par les autorités de la ville. La « borne » redécouverte par Th. Drew-Bear entre dans cette limitation, mais d'une manière très spécifique : le texte s'écarte des divers modèles relatant de telles opérations, mais il ajoute un contenu religieux. L'originalité ressort aussi de la forme du support, un gros pilier monolithe bien travaillé, avec base et couronnement saillants. Il a plus la forme d'un autel que

33. Par ex. *CIL* X, 3828 (*ILS* 251) qui présente une affaire sous une forme résumée à l'essentiel. On peut aussi citer une lettre entrant dans un dossier : *CIL* X, 7852 (*ILS* 5947), voire un ensemble de lettres comme dans le dossier d'Aizani (U. LAFFI, « I terreni del tempio di Zeus ad Aezani », *Athenaeum* 49, 1971, p. 3-52), mais le contexte d'installation du support épigraphique change.

34. *CIL* III, 586 (*ILS* 5947a) ; *CIL* IX, 2827 (*ILS* 5982) ; F. T. HINRICHS, *Histoire des institutions grammatiques*, Paris 1989, p. 201-212.

35. On pourrait comparer avec ce qui s'était produit entre Dorylée, cité d'Asie, et Nicée, cité de Pont-Bithynie : il semblerait que dans leur cas la controverse ait entraîné un ample bornage de leurs territoires respectifs : *MAMA* V, 60, inscription commentée, en combinaison avec *CIG* 4043 (*IGR* III, 174 ; *ILS* 8826), par H.-G. PFLAUM, « Légats impériaux à l'intérieur des provinces sénatoriales » dans *Hommages à Albert Grenier*, Bruxelles 1962, III, p. 1236-1237.

d'un cippe de délimitation. Il s'ajoute aussi, afin de bien le mettre en évidence, l'emplacement remarquable voulu par les Apolloniates eux-mêmes. L'acte religieux qui sollicite les dieux pour attirer des bienfaits sur l'empereur Hadrien est fixé dans la pierre en un lieu très particulier, celui que les dieux invoqués devaient garantir de leur puissance.

Cet hommage est aussi étroitement lié au tracé de la route, comme le remarquait déjà W. M. Ramsay concluant, sans trop se soucier de chronologie, que les milliaires qu'il avait découverts et que le « boundary pillar » signalaient la route tracée comme « the great route »³⁶. Le pilier monumental prend la même valeur qu'en d'autres occasions prennent les milliaires établis en des points remarquables, signalant que l'on passait d'une cité à une autre³⁷. Mais il n'a pas cette seule fonction, car l'hommage rendu à Hadrien n'avait cette capacité démonstrative ou indicative qu'en établissant le mémorial d'un remerciement et en l'exprimant à travers celui-ci : le prince avait reconnu l'emplacement que protégeaient aussi des dieux de la frontière, il avait confirmé le lieu où une séparation de territoires – ici celui de la cité d'Apollonie et celui d'une autre cité, en l'occurrence Apamée – entrait sous leur protection. On ne peut pas prendre la mesure de ce texte si l'on n'est pas attentif à son contenu politique et à son contenu religieux, qui sont étroitement mêlés. Ils attirent d'une manière singulière l'attention sur un lien qui s'établit entre route et territoire. Les Apolloniates avaient eu gain de cause dans un conflit. Avaient-ils affronté devant le prince les gens d'Apamée ? On peut le présumer³⁸. Mais les vaincus n'avaient pas à figurer dans le texte, même si la décision avait été rendue après la convocation des deux parties en contestation. Le gros monument suffit à établir le droit, et celui-ci reçoit de surcroît la protection du monde des dieux. De lui-même et par le texte qu'il reçoit, il relate un épisode assez courant dans la vie des communautés de l'empire romain. Le support et le texte renvoient à la vie de deux d'entre elles plus particulièrement, et dans une zone bien précise de leurs confins.

Ce rapport à la route était en effet essentiel pour les cités lorsqu'on aborde la question de l'entretien des grands itinéraires impériaux, les « chemins royaux »³⁹, les *viae militares*, ou « the great route » selon l'expression de W. M. Ramsay citée plus haut. À peu de distance de nos deux cités, sur le territoire de la cité de Sagalassos à proximité de la rive du lac de Burdur – dans le pays pisidien, mais à l'époque de son affichage dans la grande province de Galatie – précédant de plus d'un siècle la borne des Apolloniates, l'édit de Sex(tus) Sotidius Strabo Libuscidianus⁴⁰ était venu fixer les règles imposées par l'autorité romaine :

36. W. M. RAMSAY, « Studies in the Roman Province », *art. cit.* n. 19, p. 105.

37. C'est la même valeur que prendrait un milliaire-dédicace de la région de Sagalassos (W. M. RAMSAY, *Cities and Bishoprics of Phrygia*, I, Oxford 1895, p. 336, n° 166 ; *IGR* III, 332 ; Yazı Köy, au sud du lac de Burdur) : M. CHRISTOL, TH. DREW-BEAR, M. ÖZSAIT, « Trois milliaires d'Asie mineure », *Anatolia Antiqua* 2, 1993, p. 164-169 (d'où *AE*, 1993, 1554).

38. Le commentaire de L. ROBERT, *Noms indigènes*, *op. cit.* n. 1, p. 358 n. 3 oriente dans ce sens.

39. R. REBUFFAT, « *Via militaris* », *Latomus* 46, 1987, p. 52-67.

40. On renverra à l'édit de Sagalassos, déjà cité (n. 7) ; sur l'*euectio*, c'est-à-dire le droit d'utilisation des équipements, mis à la disposition par les responsables du *cursus publicus* avec le concours des contribuables, R. REBUFFAT, *ibid.*, p. 58-60 ; voir aussi H.-G. PFLAUM, *Essai sur le cursus publicus sous le Haut-Empire romain*,

ministerium carrorum decem et mulorum totidem praestare debent... Mansionem omnibus qui erunt ex comitatu nostro ex omnibus prouinciis... et iumentis eorum gratuitam praestari debent...,

était-il écrit. Le texte énumérait sur le mode impératif des obligations qui pesaient sur la cité, ses habitants et leurs ressources. *Praestare autem debebunt uehicula usque Cormasa et Conanam...*, ajoutait-il : la géographie administrative, établissant la localisation des cités à l'intérieur de la province et fixant les découpages territoriaux, servait de support à l'imputation des charges. On peut donc estimer que tout tracé de voie importante engageait fortement les intérêts des cités et des communautés villageoises qui étaient traversées, comme on le constate grâce à d'autres inscriptions de la province de Thrace⁴¹. C'était la source de conflits ou de discordes entre les contribuables, et il importait à l'autorité publique non seulement d'assurer l'entretien et le bon fonctionnement des grandes voies de circulation mais encore d'établir l'équité des prestations. Sans qu'ils soient nommés, les citoyens d'Apamée, la cité limitrophe, sont bien présents à l'arrière-plan du document, mais leur absence s'explique par référence à la position enviable que s'octroient les Apolloniates : ils ont dû laisser à ceux qui se sentent vainqueurs dans un conflit de frontières le soin de marquer leur avantage. Certes, rien d'explicite ne se trouve dans le texte grec, sauf l'acte religieux en faveur des dieux de la frontière à l'initiative des Apolloniates. Mais peut-on considérer que, s'il y avait eu décision quant aux frontières, ces considérations matérielles – la juste répartition des *onera*⁴² – n'avaient pas compté dans la satisfaction de ceux qui élevaient le pilier inscrit ? Ainsi considérée, cette borne à valeur de mémorial signalant sur le passage d'une cité à l'autre le jugement favorable de l'empereur Hadrien, entre ainsi tout naturellement dans la problématique des rapports entre les cités et la fiscalité relative à l'entretien des structures de gouvernement : la question des prestations liées au territoire, avec les conséquences que l'on peut relever dans la documentation en est un chapitre essentiel⁴³. Il convient toutefois d'envisager que la question à traiter se subdivise en deux parties, l'une concernant les charges affectées à l'entretien du réseau routier et des équipements l'accompagnant, l'autre concernant l'établissement

Paris 1940, p. 151-158 ; TH. KISSEL, « Road-Building as a *munus publicum* » dans P. ERDKAMP éd., *The Roman Army and the Economy*, Amsterdam 2002, p. 127-159, partic. p. 139-146 ; M. A. SPEIDEL, « Heer und Strassen "Militares viae" » dans R. FREI-STOLBA éd., *Siedlung und Verkehr im römischen Reich. Römerstrasse, zwischen Herrschaftssicherung und Landschaftsprägung*, Berne 2004, p. 331-344 (= *Heer und Herrschaft im römischen Reich der hohen Kaiserzeit*, Stuttgart, 2009, p. 500-513).

41. FR. MOTTAS, « Les voies de communication antiques de la Thrace égéenne » dans H. E. HERZIG, R. FREI-STOLBA éd., *Labor omnibus unus. Gerold Walser zum 70. Geburtstag dargebracht von Freunden, Kollegen und Schülern*, Stuttgart 1989, p. 101-104.

42. Le terme apparaît dans *CIL* III, 7251 (*ILS* 214) : H.-G. PFLAUM, *Essai*, *op. cit.* n. 40, p. 40.

43. D'une façon générale, M. CORBIER, « Cité, territoire et fiscalité » dans *Epigrafia. Actes du colloque en mémoire de Attilio Degrassi (Rome, 27-28 mai 1988)*, Rome 1991, p. 629-665 (on verra en particulier p. 630-631, p. 639) ; B. CAMPBELL, « 'Setting up true boundaries' : land disputes in the Roman Empire », *Mediterraneo antico. Economie, società, culture* 8, 2005, p. 307-343 ; un cas particulier : M. CHRISTOL, « L'empereur et les cités : la construction de la *Via nova* de Cirta vers Rusicade sous Hadrien », *Epigraphica* 74, 2012, p. 185-200.

militaire. L'existence d'équipements viaires est vraisemblable, celle du *castellum* est évidente. Mais il est raisonnable d'envisager que les problèmes relatifs à la sécurité, tels qu'ils ont été traités par l'établissement d'une garnison, sont une conséquence de l'institution de la route comme *via militaris*. Ils n'ont pu être traités de la manière que l'on connaît que dans un second temps. En somme, la date fournie par la borne des Apolloniates apporte des données chronologiques directes pour analyser l'organisation du trajet routier, mais elle n'éclaire pas nécessairement l'installation d'une garnison qui pourrait être plus tardive. Dans un premier temps la surveillance du passage aurait pu être plus légère⁴⁴.

L'ÉVOLUTION DU RÉSEAU ROUTIER ENTRE APAMÉE ET APOLLONIE.

L'évolution du réseau routier au sein des provinces anatoliennes devrait donc s'éclairer à partir du document (Fig. 3). En effet, l'ancienne voie de M(anus) Aquilius ne pénétrait pas sur le haut plateau phrygien pour atteindre la Lycaonie. Évitant Apamée, elle pénétrait dans le pays pisidien au sud du lac de Burdur par le bassin où se trouve Takina, puis elle filait vers le sud-est et la côte pamphylienne, devenant alors commune avec la dernière partie de la *via Sebastè*. Quant à celle-ci, si elle parcourait les hautes terres du sud de la province de Galatie telle qu'elle avait été constituée à l'époque augustéenne, lorsqu'elle parvenait dans la région

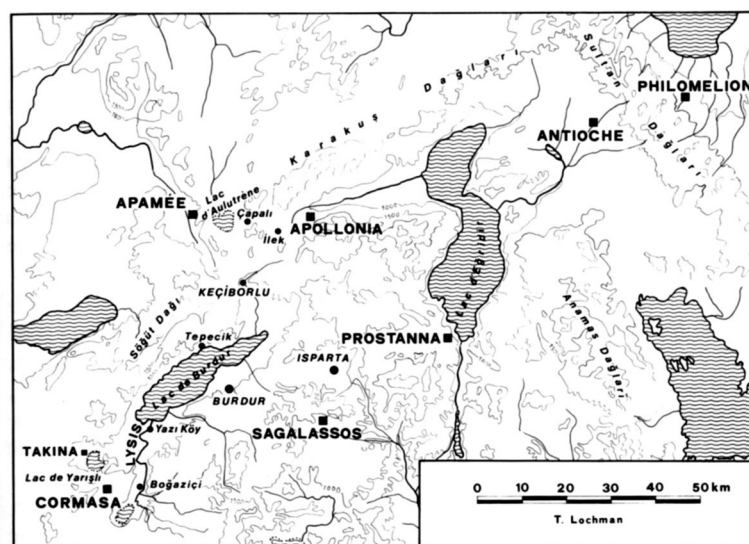


Figure 3 : La zone de contact entre l'Asie, la Galatie et la Lycie-Pamphylie (en Pisidie)
(carte de T. LOCHMAN dans M. CHRISTOL, TH. DREW-BEAR, « Bornes routières et géographie administrative en Asie mineure sous les Antonins et les Sévères », *BSNAF*, 1992, p. 338-348.

44. C. BRÉLAZ, *La sécurité publique*, op. cit. n. 17, p. 254-269.

d'Apollonia elle s'infléchissait vers le Sud pour se rattacher à l'ancienne voie de M(anius) Aquillius après avoir contourné par l'ouest le lac de Burdur, comme le montre le milliaire de Tepecik⁴⁵. Selon le tracé que lui avait donné le légat Cornutus Aquila, elle ne se lançait pas à l'assaut de la montagne séparant Apollonia et Apamée. Cette situation s'était maintenue après les grands travaux du légat Cornutus Aquila sous Auguste, en 6 av. J.-C. Il restait donc à relier fermement la zone d'Antioche/Yalvaç et d'Apollonie/Uluborlu avec les régions situées plus à l'ouest, dans la province voisine. Dès Trajan, puis au début du règne d'Hadrien où l'on repère un document de l'année 122⁴⁶, les aménagements de la *via Sébastè* à l'est d'Antioche de Pisidie montrent l'intérêt des autorités pour poursuivre l'entretien de la voie telle qu'elle avait été tracée initialement. C'est toutefois un peu plus tard sous Hadrien que, selon toute vraisemblance, les témoignages épigraphiques indiqueraient le souci de mieux articuler la *via Sébastè*, intérieure à l'Anatolie, au réseau routier de la province d'Asie qui aboutissait dans la vallée du Méandre. L'objectif était alors, dans une visée très large, de faciliter une liaison à très longue distance entre Éphèse, puis l'est de la province d'Asie, et les Portes de Cilicie sans avoir à contourner par le nord les massifs phrygiens⁴⁷, ce que toutefois l'on pouvait faire à partir d'Euménéia, où il était possible de gagner la Phrygie. Mais il convient d'être attentif à ce qui se produisit tant à l'est qu'à l'ouest.

Deux milliaires d'Hadrien, datés de 128-129, viennent peut-être signaler l'engagement de cette entreprise, destinée à faire évoluer le réseau des communications en Anatolie, et par leur date renforcer l'intérêt qu'il convient d'accorder à la borne des Apolloniates. Ils sont toujours localisés dans la province de Galatie. L'un se trouve à Dedecam, à une vingtaine de

45. Même s'il date du début du règne de Septime Sévère, il est important pour son apport à la géographie administrative de la région sur la longue durée : D.H. FRENCH, « Sites and Inscriptions from Phrygia, Pisidia and Pamphylia », *EA* 17, 1991, p. 55-56 (d'où *AE*, 1991, 1528) ; M. CHRISTOL, TH. DREW-BEAR, « Bornes routières et géographie administrative en Asie mineure sous les Antonins et les Sévères », *BSNAF*, 1992, p. 343-344.

46. *CIL* III, 6968 ; *MAMA* IV, p. 85, n° 234 ; D. H. FRENCH, *Roman Roads*, *op. cit.* n. 23, p. 148, n° 389 (Esendere 2) : *Imp(eratori) Caesare (sic) Divi Traiani filio) Divi Nervae nepoti Traiano [H]adriano Aug(usto) pont(ifici) [max(imo)] trib(unicia) p(otestate) VI co(n)s(uli) III. XII*. On se trouve entre le 10 décembre 121 et le 9 décembre 122. Le milliaire est positionné à 12 milles à l'est d'Apollonia, qui serait *caput viae*. Nous sommes sur le parcours de la *via Sébastè*, entre Apollonia et Antioche. Ces travaux se placeraient sous le gouvernement du légat Larcus Macedo, qui fut actif en d'autres parties de la Galatie : voir S. BIAGI, *Le réseau routier en Asie Mineure à l'époque romaine. D'Éphèse à la Cilicie pédiane : bornes milliaires et bornages de voies romaines (II^{ème} siècle av. n. è. – V^{ème} siècle de n. è.)*, thèse de doctorat, Université de Paris I, décembre 2003, p. 187-188. Sur ce gouverneur, B. E. THOMASSON, *Laterculi praesidium*, col. 256-257, n° 21 ; B. RÉMY, *Les carrières sénatoriales*, *op. cit.* n. 23, p. 148-150, n° 110.

47. Cette route de contournement fut suivie par Cyrus le jeune, puis par Cicéron, mais suivant des itinéraires inversés. Quand on abordait ce trajet depuis l'est, il conduisait plus naturellement vers la vallée de l'Hermos et vers Smyrne, ce qui était le trajet de la « route royale » de la période achéménide : W. M. CALDER, « The Royal Road in Herodotus », *Class. Review* 39, 1927, p. 7-20 ; D. MAGIE, *Roman Rule in Asia Minor to the End of the Third Century after Christ*, Princeton 1950 (1966), p. 39-40 ; B. LEVICK, *Roman Colonies*, *op. cit.* n. 8, p. 10-13, et pour le réseau routier de l'Asie mineure en général, mise au point, *ibid.*, p. 6-20 (carte en fin de volume : « Asia Minor Route's »).

kilomètres au sud-est de Yalvaç, et il a été recueilli à présent par le musée de cette ville⁴⁸. Il porte plusieurs textes, mais le plus ancien vraisemblablement, qui apparaît encore en bas de la borne, dans les restes d'un cadre qui avait été aménagé pour servir de champ épigraphique, contient les dernières lignes d'une titulature d'Hadrien : [---] *pontif(ex) max(imus) trib(unicia) pot(estate) XIII, co(n)s(ul) III p(ater) p(atriciae)*. L'autre se trouve au village de Gençali, à mi-distance entre Antioche et Apollonie⁴⁹. L'inscription qui fut gravée est plus complète que la précédente : [Imp(erator)] *Caesar [Divi Traiani] f(ilius) Divi Nervae nep(os) Traianus Hadr[i]anus Aug(ustus) [pont(ificex) max(imus) tri(b(unicia) p]ot(estate) XII co(n)s(ul) III p(ater) p(atriciae)*. Cette borne routière est antérieure d'un an à la précédente, s'il n'y a pas d'erreur de gravure ou de lecture du chiffre de la puissance tribunicienne. Mais nous sommes à l'est d'Antioche de Pisidie. On n'a point pour l'instant de document routier situé entre Apollonie même et la frontière provinciale, mais dans la mesure où la date de 134, fournie par l'hommage des Apolloniates à Hadrien, apporte un *terminus ante quem*, et dans la mesure où, dans la région d'Iconium les prolongements vers l'est de la *via Sebastè* apportent à la date de 128-129 de nombreuses attestations de travaux d'entretien, il est raisonnable⁵⁰ de placer soit dès 121-122, soit dans l'intervalle entre les deux repères chronologiques qui apparaissent, les premiers grands aménagements destinés à faire de la route entre Apamée et Apollonia une *via militaris*, disponible non seulement pour le fonctionnement du *cursus publicus* mais aussi pour les déplacements des troupes, c'est-à-dire selon l'expression de W. M. Ramsay lorsqu'il évoquait la borne des Apolloniates, « the great route »⁵¹. Le tronçon de liaison qui reçut alors les plus grands aménagements, et sur lequel fut peut-être implantée une construction précédant le *castellum* auquel fait allusion l'inscription du début de l'époque sévérienne, partait de la vallée du Méandre et gravissait la montagne vers l'est pour rejoindre le plus directement la province voisine dans la zone d'İlek⁵². L'installation de la borne et le conflit que révèle le contenu du texte qui fut gravé, s'expliquent aisément dans une phase à peine postérieure aux aménagements et au changement de finalité du trajet montagnard qui venait de devenir plus important pour le fonctionnement des structures de gouvernement de l'État romain.

48. J. S. STERRETT, *Preliminary Report of an archaeological Journey made in Asia Minor*, Boston 1885, p. 12, n° 8-9 ; *Id.*, *An epigraphical Journey in Asia Minor*, Boston 1888, p. 171-180 ; *CIL* III, 6962-6963 ; D. H. FRENCH, *Roman Roads*, *op. cit.* n. 23, p. 146-147, n° *383 (Dedecam 1). La borne porte plusieurs textes, jusqu'à Constantin et ses fils.

49. *CIL* III, 319 = 6965-6967 = 12216 ; D. H. FRENCH, *Roman Roads*, *op. cit.* n. 23, p. 150, n° 393 (Gençali 1).

50. Conclusion envisagée par S. BIAGI, *Bornes milliaires et bornages*, thèse *op. cit.* n. 46, p. 261-265, en s'appuyant sur le dossier relatif au *castellum* d'Aulutrene.

51. Voir n. 36 ; voir aussi P. SILLIÈRES, *op. cit.* n. 17, p. 783-790.

52. Sur la position d'İlek, M. CHRISTOL, TH. DREW-BEAR, *Un castellum romain*, *op. cit.* n. 1, p. 18-19, ainsi que « Bornes routières », *op. cit.* n. 45, p. 345-357 (avec n. 38).

L'ENTRETIEN DES ROUTES ET LES CHARGES DES CITÉS EN ASIE MINEURE

Afin d'étoffer la démonstration on trouvera un argument supplémentaire dans la publication assez récente d'un édit d'Hadrien, promulgué lors de son séjour en Asie en 129 apr. J.-C., et mis au jour dans l'arrière-pays d'Éphèse⁵³. Le prince est attentif aux débordements des soldats qui circulent, car ils exigent des communautés établies sur les territoires traversés ou parcourus plus qu'ils ne devraient⁵⁴. Si l'arrière-plan que l'on reconnaît au texte de la borne des Apolloniates ne paraît pas viser la répression d'abus de ce genre, la décision prise par l'empereur en leur faveur fixerait les limites des prestations entre les cités, comme le faisait l'édit de Sex. Sotidius Strabo Libuscidianus qui se réfère à l'assiette géographique des cités, c'est-à-dire à leurs territoires : des prestations en fournitures et des prestations pour l'entretien⁵⁵. À la suite de cette publication qui remettait en honneur une série de textes, complets ou incomplets, connus depuis longtemps, M. A. Speidel a repris d'une manière plus générale la question⁵⁶, mais en déplaçant la réflexion du plan des abus, comme on le faisait le plus généralement, au plan des modalités de l'entretien des troupes de passage. C'était analyser un aspect du gouvernement de l'empire qui se produisit avant même le III^e siècle. En revenant à des considérations de terrain il s'est orienté plus particulièrement vers Apamée et vers le site d'Aulutrene où, au plus tard à l'époque sévérienne, un camp établi près d'une source est attesté comme étape ou halte pour les soldats de passage. Il est intéressant de relever que les documents qui sont alors cités impliquent des personnages qui appartenaient à l'armée romaine ou qui y avaient servi ; ces témoignages proviennent du site militaire et de la grande ville que les soldats traversaient sur leur passage, une fois atteinte la vallée du Méandre. Le site militaire qui marquait une étape importante au sommet de la montagne se trouvait sur le territoire d'Apamée et non sur celui d'Apollonie : Hadrien l'avait établi au terme du conflit opposant Apamée et Apollonie, et les Apolloniates s'étaient certainement empressés de l'afficher sur la borne qui dominait la dernière ascension de la montagne, une fois qu'on avait passé le camp en venant d'Apamée. C'est là qu'il avait fallu, lors de l'aménagement du trajet routier, procéder à des excavations afin de faciliter l'ascension par une pente plus régulière. Ces aménagements, décrits grâce aux

53. T. HAUKEN, H. MALAY, « A New Edict of Hadrian from the Province of Asia. Setting Regulations for Requisitioned Transport » dans R. HAENSCH éd., *Selbstdarstellung und Kommunikation. Die Veröffentlichung staatlicher Urkunden auf Stein und Bronze in der Römischen Welt*, Munich 2009, p. 327-348 (d'où *AE*, 2009, 1428). Apamée fut aussi visitée : C. P. JONES, « A Petition to Hadrian of 129 CE », *Chiron* 39, 2009, p. 445-461, cf. *AE*, 2008, 1349.

54. C. BRÉLAZ, *La sécurité publique*, *op. cit.* n. 17, p. 64-68. On citera en particulier l'inscription publiée par TH. DREW-BEAR, *Inscriptions de Phrygie*, Zutphen 1978, p. 16, n° 8, provenant d'Euménéia.

55. A. KOLB, *Transport und Nachrichtentransfer im Römischen Reich*, Berlin 2000, p. 56-59, p. 206-210.

56. M. A. SPEIDEL, « Les longues marches des armées romaines. Reflets épigraphiques de la circulation des militaires dans la province d'Asie au III^e siècle apr. J.-C. », *CCG* 20, 2009, p. 199-210. On se référera aussi à une autre étude : M. A. SPEIDEL, « Soldaten und Zivilisten im Römischen Reich. Zu modernen Konstruktionen antiker Verhältnisse » dans *Heer und Herrschaft*, *op. cit.* n. 40, p. 486-500.

observations topographiques de Th. Drew-Bear et illustrés de photographies⁵⁷, confirment la réalité du passage de la voie, quand on décida de relier plus directement Apamée et Apollonie et de rendre plus aisé le passage, afin de faciliter en un point important la traversée conduisant vers l'ample couloir naturel qui menait en Lycaonie. Ces travaux avaient été réalisés une fois pour toutes, et sans aucun doute les Apolloniates avaient-ils pris leur part, mais ils ne voulaient pas subir des astreintes au-delà de leur territoire, car le campement et les hommes qui y vivaient se trouvaient hors de ce cadre d'imposition, ce que dans un autre contexte avait déjà bien souligné l'édit gravé à l'initiative du légat Sotidius Strabo Libuscidianus. Le site sur lequel allait se trouver le *castellum*, équipement important pour le bon fonctionnement de la voie – peut-être y avait-il déjà un bâtiment routier, tel une *mansio*, et un premier établissement militaire dédié plus particulièrement au maintien de la sécurité, antérieur à celui que l'on connaît à l'époque sévérienne – se trouvait dans le territoire d'Apamée : la décision d'Hadrien l'avait établi, et ce point de droit devenait la norme qui s'imposait à tous. L'entretien matériel du lieu, incluant l'entretien de la garnison, nécessitait des interventions récurrentes qui n'étaient pas à la charge des Apolloniates mais des gens d'Apamée. Nous ne saurons pas si les bienfaits qui valurent à Apamée un hommage au primipilaire Iulius Lygus sont liés à la gestion d'une affaire militaire⁵⁸ : il n'était peut-être plus en activité quand il fut honoré dans cette cité, il était peut-être retiré avec la dignité équestre qui convient dans la seconde moitié du II^e siècle à un ancien centurion primipile lorsqu'il fait retour à la vie civile et lorsqu'il s'intègre aux élites d'une cité. Vraisemblablement il était considéré comme un membre éminent de l'élite civique locale.

La décision d'Hadrien à laquelle fait allusion la borne des Apolloniates était une conséquence inéluctable de l'aménagement du tracé routier. Il importait, si ce n'avait pas déjà été réglé, de bien établir quelles étaient les charges pesant sur les cités traversées, quelle que soit leur province d'appartenance.

Certes nous ne pouvons établir sans discussion qu'une étape routière, proche du petit camp attesté à l'époque sévérienne, aurait été mise en place dès cette époque. Mais il est nécessaire d'envisager qu'à partir du moment où la liaison entre Apamée et Apollonia fut utilisée, l'installation d'un relais sur les confins des deux provinces devait apparaître comme une nécessité dans la mesure où les deux dernières villes étaient séparées par une longue distance, vingt-quatre milles selon la carte de Peutinger : c'est ce que les textes anciens appellent la *munitio* de la voie, son équipement⁵⁹. Il fallait ensuite entretenir l'étape qui avait été édifiée. Celle-ci pouvait aussi se caractériser par son caractère militaire comme l'indiqua

57. M. CHRISTOL, TH. DREW-BEAR, *Un castellum romain*, *op. cit.* n. 1, p. 17-18 et pl. II-IV. Autres données dans P. SILLIÈRES, *op. cit.* n. 17, p. 653-654.

58. *IGR* IV, 786.

59. TH. PEKARY, *op. cit.* n. 10, p. 131-135 ; A. KOLB, *op. cit.* n. 55, p. 210-213. C'est une réalisation comparable qui apparaît maintenant, plus au Sud sur cette voie, sur un passage important, donnant accès au pays pisidien : A. ADAK, M. WILSON, « Das Vespasiansmonument von Dösene und die Gründung der Doppelprovinz Lycia und Pamphylia », *Gephyra* 9, 2012, p. 1-40 (d'où *AE*, 2012, 1703 ; *SEG*, 2012, 1286).

le nom de *castellum* qui apparut un peu plus tard dans la documentation, et la doter en moyens : mais l'existence d'un *castellum*, point d'ancrage d'une troupe, ne peut suffire à assurer l'aménagement de la route « impériale ». Il faut interpréter cette construction comme un supplément d'organisation s'ajoutant à l'équipement premier qu'était l'étape routière en elle-même⁶⁰. Et dans ce cas les charges fiscales imposées aux communautés environnantes sont subordonnées, comme la tenue d'une *statio*, à l'autorité publique qui a le contrôle des troupes chargées de maintenir la sécurité. Pour l'exécution de la première mission, l'établissement des limites permettait de fixer les obligations que l'État souhaitait voir observées à partir de leur assiette territoriale. Depuis l'époque d'Hadrien les gens d'Apollonie comme ceux d'Apamée savaient précisément jusqu'où s'étendaient leurs astreintes. Le commentaire du texte de l'inscription des Apolloniates conduit à placer antérieurement à sa date (l'intervalle 10/134 – 12/135) les premiers aménagements que l'on peut remarquer sur le terrain. Ce document indique aussi, d'une manière indirecte, qu'en ce qui concerne la sécurité il s'agissait d'une responsabilité incombant aux autorités de la province d'Asie, puis de la Phrygie-Carie quand cette province fut créée.

Ainsi, on ne peut examiner les documents, qui soulignent le rôle de point de passage que revêtit la zone empruntée par l'itinéraire puis la route reliant Apamée et Apollonie, sans omettre les charges qu'impliqua à partir d'une certaine date le rôle dévolu à ce secteur montagneux, celles qui pesaient sur les contribuables des cités traversées quand une route d'empire était tracée et équipée, puis celles qui s'ajoutaient quand la même zone devait être gardée. Dans d'autres régions ce sont les plaintes des paysans qui nous alertent sur les difficultés vécues par les communautés rurales proches des grandes voies de circulation. Mais les questions de police qu'ils évoquaient ne doivent pas supplanter totalement dans la réflexion la question des obligations fixées par les autorités. La meilleure connaissance de l'aménagement du passage entre Apamée et Apollonie, que permet le parcours attentif du terrain, s'accompagne, grâce à la documentation épigraphique, d'informations sur l'attitude des cités. Il est nécessaire de bien apprécier leur date et leur contenu. Hadrien non seulement fit aménager le trajet routier, mais il eut à organiser la participation des cités traversées et peut-être à arbitrer les conflits qui naquirent de ces obligations nouvelles : il fallait que leur prise en charge soit effectuée dans un souci de répartition équitable, ou selon des critères incontestables. Le critère topographique jouait ce rôle de longue date. Un secteur montagneux, qui n'était sûrement pas un *no man's land* fut alors encore plus rigoureusement reconnu et son utilité publique imposa l'établissement précis des frontières. Une cité fut peut-être lésée par sa voisine, en tout cas elle en eut le sentiment. L'affaire remonta jusqu'au prince. Il régla le conflit. Non pour défendre les ressources des uns contre les empiètements des autres et des occupations indues, mais pour établir le plus équitablement, par rapport à l'assiette territoriale, les obligations fixées

60. Sur la particularité de cet établissement dans le contexte routier, M. CHRISTOL, TH. DREW-BEAR, « Inscriptions militaires d'Aulutrene », *op. cit.* n. 18, p. 76-78.

par l'État et exigées par ses représentants. Il est raisonnable d'envisager que l'on disposerait d'un indice important sur l'organisation du passage dans cette montagne séparant l'Asie, puis la Phrygie-Carie, de la Galatie⁶¹.

LA CHRONOLOGIE DES AMÉNAGEMENTS ET L'ÉVOLUTION DE LA GARNISON PROVINCIALE

L'évolution subie par cette partie de la province d'Asie, sous Hadrien, impose de revenir sur l'aménagement d'ensemble du trajet qui reliait Éphèse à l'Est anatolien. Si la *via Sebastè* trouvait ici une plus intense utilisation, il s'agissait d'une route qui était empruntée à partir d'Apollonie en vue de se diriger vers l'est. En partant du côté occidental, il convenait d'emprunter la haute vallée du Méandre, entre Euménéia et Apamée, jusque-là un peu dédaignée par les déplacements officiels, sauf par le proconsul d'Asie s'il souhaitait visiter cette dernière ville. L'aménagement fut-il conçu en une seule fois, ou bien plusieurs étapes se succédèrent-elles ? Une réponse ferme n'est peut-être pas encore à notre portée. Récemment toutefois P. Thonemann a envisagé⁶² que la route entre Euménéia et Apamée aurait été aménagée par une légion des provinces orientales sous les Flaviens⁶³, et qu'il s'en serait suivi l'enracinement à Euménéia d'un point défensif afin d'assurer la sécurité à l'accès à la Phrygie, en particulier dans sa partie limitrophe de la Galatie⁶⁴, celle dont nous venons de nous occuper. La Phrygie dépendait trop de la province d'Asie : les liaisons entre Éphèse et Synnada étaient nécessaires. Euménéia était un relais essentiel, ce qui donnait au développement des voies de communication utilisant la position de ce carrefour un caractère prioritaire, qui aurait dû s'exprimer par un avantage dans la chronologie.

Faut-il en conséquence englober dans le même moment d'organisation la route aménagée entre Apamée et Apollonie et envisager qu'une voie aurait été aménagée depuis Éphèse jusqu'aux limites de la province et au passage vers Apollonie ? Il est difficile de ne pas associer aux aménagements routiers tout ce qui est venu indiquer que la sécurité de cette région avait été prise en compte par les autorités romaines⁶⁵. Euménéia aurait pu devenir antérieurement

61. La cité d'Apollonie demeura dans le ressort du gouverneur de Galatie jusqu'au moment de la création de la *Pisidia* : l'insertion de la cité dans la Phrygie-Carie, postulée par H. BRU, *La Phrygie Parorée*, *op. cit.* n. 1, p. 73, doit être contestée.

62. P. THONEMANN, *The Maeander Valley*, *op. cit.* n. 1, p. 132, p. 151.

63. TH. DREW-BEAR, W. ECK, « Kaiser-, Militär- und Steinbruchinschriften aus Phrygien », *Chiron* 6, 1976, p. 294-296 (d'où *AE*, 1976, 658).

64. P. THONEMANN, *The Maeander Valley*, *op. cit.* n. 1, p. 151, p. 155-156 ; il ne semble pas que l'on puisse mettre sur le même plan le camp d'Euménéia et le *castellum* d'Aulutrène comme le fait C. BRÉLAZ, *La sécurité publique*, *op. cit.* n. 17, p. 252. Leurs caractéristiques sont différentes.

65. Des éléments complémentaires de documentation dans M. CHRISTOL, TH. DREW-BEAR, « Inscriptions militaires d'Aulutrene », *op. cit.* n. 18, p. 57-92.

au règne d'Hadrien le point d'établissement d'une unité de l'armée impériale, constituant l'essentiel de la garnison de la province proconsulaire. Mais on doit admettre que tout est fragile dans la documentation pour envisager la phase initiale.

Cependant on pu envisager que se seraient succédé à Euménéia, après une phase d'incertitude⁶⁶ que remplirait selon P. Thonemann⁶⁷ l'*ala Bosporanorum*, la *cohors I Claudia Sugambrorum veterana*, puis la *cohors I Raetorum*. Celle-ci serait déjà en place en 148 ap. J.-C.⁶⁸ Toutefois l'interprétation du témoignage⁶⁹ qui semblait décisif pour fixer l'installation de la *cohors I Claudia Sugambrorum*, venue de la Mésie inférieure, a été contestée. On a préféré supposer que l'unité n'aurait fait qu'une halte ou une étape passagère sur le chemin de la Syrie-Palestine, en reprenant une suggestion qui avait été anciennement avancée par D. Atkinson lors de la publication d'une importante inscription militaire provenant d'Euménéia. A. Birley a exprimé ce point de vue d'une manière plus conjecturale qu'assurée, comme une suggestion lancée à tout hasard⁷⁰, alors que J. Aliquot, revenant plus longuement sur la carrière du

66. Les données sont envisagées par M. CHRISTOL, TH. DREW-BEAR, « Inscriptions militaires d'Aulutrene », *op. cit.* n. 18, p. 61-62 ; M. CHRISTOL, « Les origines d'une nouvelle province », *op. cit.* n. 4, p. 27-28. Voir aussi la bibliographie citée n. 1. L'interprétation habile qu'avait tentée E. Ritterling (voir n. 73) sur l'inscription d'Éphèse relative au sénateur C. Rutilius Gallicus (*IK* 13, III, 715) doit à présent être abandonnée : on ne peut placer en Asie ni la *cohors I Bosporanorum* ni la *cohors I Hispanorum* dont M. Aemilius M.f. Pal Pius fut le préfet ; voir W. ECK, « Bemerkungen zum Militär kommando in der Senatsprovinzen in der Kaiserzeit », *Chiron* 2, 1972, p. 429-436 (p. 432 avec n. 14) ; *Id.*, « Staius Silvae I.4 und C. Rutilius Gallicus als Proconsul Asiae II », *AJPh.* 106, 1985, p. 477-478 ; *Id.*, « Prokonsuln und militärisches Kommando. Folgerungen aus Diplomen für prokonsulare Provinzen » dans W. ECK, H. WOLFF, *Heer und Integrationspolitik. Die römischen Militärdiplomen als historische Quelle*, Cologne-Vienne 1986, p. 523-525.

67. P. THONEMANN, *The Maeander Valley*, *op. cit.* n. 1, p. 151-152, qui fait état p. 152 n. 45, d'une inscription relative à un décurion de l'*ala Bosporanorum*, dont l'apport serait important ; elle appartenait à l'armée de la province de Syrie avant d'être transférée en Pannonie supérieure où elle se trouvait en 116 (*CIL* XVI, 64) ; voir aussi C. BRÉLAZ, *La sécurité publique*, *op. cit.* n. 17, p. 238-240.

68. B. OVERBECK, « Das erste Militärdiplom aus der Provinz Asia », *Chiron* 11, 1981, p. 265-276, d'où *AE*, 1981 845a = M. ROXAN, *Roman Military Diplomas 1978-1984*, Londres 1985, p. 165-166, n° 100 ; M. P. SPEIDEL, « The Roman Army in Asia Minor. Recent Epigraphical Discoveries and Researches » dans ST. MITCHELL éd., *Armies and Frontiers in Roman and Byzantine Anatolia*, Oxford 1983, p. 12-13 et p. 26-27 (= *Roman Army Studies* I, Amsterdam 1984, 278-279 et 292-293). C'est la *cohors I Raetorum* qui apporte le plus grand nombre de témoignages et surtout ceux qui sont les plus assurés : M. CHRISTOL, « Les origines d'une nouvelle province », *op. cit.* n. 4, p. 27-29.

69. W.H. BUCKLER, W. M. CALDER, C. V. M. COX, « Asia Minor 1924, III. Monument from Central Phrygia », *JRS* 16, 1926, p. 28-32 (d'où *AE*, 1927, 95) : *I(ovi) O(ptimo) M(aximo) pro salute imp(eratoris) Caes(aris) divi Traiani Parth(ici) fil(ii) divi Nervae [n]epoti[s] Traiani Hadriani Augusti domuique eei[us] senatui populiq[ue] R(omani) et coh(ortis) I Cl(audiae) Sygambr(or)um veteranae equitatae M(arcus) Iulius M(arcus) f(ilius) Fabia Pisonianus qui est Dion, praefectus fabrum et praefectus coh(ortis) s(upra) s(criptae) domo Tyro metropolis Phoenices et Coeles Syriae qui a Moesia inf(eriore) Montan(ense) praesidio numerum in Asia(m) perduxit v(otum) s(olvit) l(ibens) m(erito)*. Sur le personnage cité H. DEVUVER, *Prosopographia militiarum equestrium quae fuerunt ab Augusto ad Gallienum*, I, Louvain 1976, p. 473, I 95 ; IV (Suppl. I), Louvain 1987, p. 1611.

70. A. BIRLEY, « *Viri militares* Moving from West to East in Two Crisis Years (AD 133 and 162) » dans E. LO CASCIO, L. E. TACOMA, *The Impact of Mobility and Migration in the Roman Empire. Proceedings of the Twelfth Workshop of the International Network Impact of Empire (Rome, June 17-19 2015)*, Leyde-Boston 2017, p. 69 (« Eumeneia was probably just an intermediate stop on the way of Judaea ? »).

chevalier romain originaire de la cité de Tyr qui était mentionné dans le texte⁷¹ et s'appuyant explicitement sur la note d'Atkinson qui avait été ajoutée à leur publication par W. H. Buckler, W. M. Calder et C. V. M. Cox⁷², était plus affirmatif. Il convient d'aborder la question en tenant compte de tous les éléments nouveaux qui permettent de mieux connaître l'armée provinciale de Mésie inférieure, lieu de stationnement de la cohorte des Sicambres au moment où se serait déroulé l'épisode auquel fait allusion ce texte d'Euménéia.

Il s'agit d'une inscription latine gravée à l'initiative du préfet de la *cohors I Claudia Sugamborum veterana*, dans laquelle celui-ci remerciait le dieu majeur de la religion romaine pour avoir conduit l'unité qu'il commandait jusqu'en ce lieu de l'Asie. D. Atkinson, qui estimait que l'on ne pouvait trouver de garnison dans une province proconsulaire, était toutefois conscient des difficultés que contenait sa supposition : celle d'un document signalant une étape dans un long transfert d'unité. C'est d'ailleurs ce que rappela immédiatement Ritterling en rédigeant l'article fondamental sur la garnison de la province proconsulaire d'Asie. Ce savant observait d'emblée : « The commentary on the notable inscription of Hadrian's time from Ishekli... does not, it would seem, give adequate consideration to the fact that under the Empire permanent military garnisons were regularly stationed even in proconsular provinces administrated by the Senate... »⁷³. Son point de vue fut admis sans difficulté⁷⁴, jusqu'à ce que, s'il en avait été besoin, un diplôme militaire vienne le confirmer⁷⁵. Le texte de l'inscription d'Euménéia est en effet très clair, D. Atkinson lui-même le constatait avant de renoncer à l'évidence. *Numerum in Asia(m) perduxit* : un lieu dans la province proconsulaire était l'objectif de la marche du préfet et de la troupe qu'il conduisait, et la surimposition d'un contrat votif avec les dieux vient conforter l'évidence de l'énoncé de cette mission⁷⁶. L'Asie n'est pas une simple étape au-delà de laquelle la mission du préfet et de la troupe qu'il conduisait aurait changé de nature et se serait prolongée. C'était la destination fixée par l'autorité impériale et ce point devrait être hors de toute question⁷⁷.

En revanche deux questions sont à traiter. La première concernerait la place que dut revêtir la présence des soldats de cette unité dans le camp d'Euménéia, mais elle est liée non seulement à la définition qu'il convient de donner au mot *numerus* mais aussi à la reconstruction de l'histoire de l'unité proposée par E. Ritterling. Celui-ci pensait que la troupe avait d'abord séjourné assez durablement à Euménéia puis qu'elle avait été transférée en Syrie

71. J. ALIQUOT, « Les Tyriens dans le monde romain d'Auguste à Dioclétien » dans P.-L. GATIER, J. ALIQUOT, L. NORDIGUIAN, *Sources de l'histoire de Tyr. Textes de l'Antiquité et du Moyen-Age*, Beyrouth 2011, p. 100-101.

72. D. ATKINSON, W. H. BUCKLER, W. M. CALDER, C. V. M. COX, « Asia Minor 1924, III. », *op. cit.* n. 69, p. 76-78 : cette interprétation avait été abandonnée (voir en particulier W. ECK, cité n. 66).

73. E. RITTERLING, « Military Forces in the Senatorial Provinces », *JRS* 19, 1927, p. 29-32, à compléter à présent par W. ECK, « Prokonsuln und militärisches Kommando », *op. cit.* n. 66, p. 522-526.

74. R. K. SHERK, « The *inermes Provinciae* of Asia Minor », *AJPh* 76, 1955, p. 401-407.

75. Voir ci-dessus n. 68, avec la référence à l'article de B. Overbeck.

76. Tel est le sens du commentaire de M. CHRISTOL, TH. DREW-BEAR, « Inscriptions militaires d'Aulutrene », *op. cit.* n. 18, p. 63 ; voir aussi C. BRÉLAZ, *La sécurité publique*, *op. cit.* n. 17, p. 238.

77. Tel est aussi l'avis de P. Thonemann (cf. n. 64) et de C. Brélaz (cf. n. 76.).

d'après un diplôme militaire daté de 157⁷⁸, en étant remplacée par la *cohors I Raetorum* dont plusieurs soldats sont connus en ce lieu. À présent on apprend que dès l'année 148 cette dernière est attestée dans la province par un diplôme militaire publié par B. Overbeck et l'on sait aussi que l'unité campait à Euménéia antérieurement à l'année 196, puisque son camp fut restauré à la suite d'un tremblement de terre. Ce diplôme vient réduire l'intervalle de temps envisagé pour le séjour des Sicambres en Asie, il donne un *terminus ante quem* que l'on a d'habitude complété par un autre bornage chronologique, celui fourni par un diplôme militaire de l'année 134, qui signalait qu'à ce moment-là l'unité était encore mentionnée au sein de l'armée de Mésie inférieure⁷⁹. Grâce à l'accroissement du nombre des diplômes militaires on peut ajouter à présent d'autres documents et surtout présenter les choses différemment. La documentation relative à l'armée de Mésie inférieure⁸⁰ montrerait que la cohorte des Sicambres était toujours considérée comme partie de cette armée provinciale, conformément à ce qu'indiquait le diplôme *CIL XVI, 78* de 134⁸¹, mais aussi en 135⁸² et encore en 145⁸³ et en 146⁸⁴. Ainsi on a pu envisager d'une manière plus simple qu'auparavant à quel moment l'unité avait été transférée en Syrie. Mais aussi a pu naître l'idée que l'effectif transféré dont fait état l'inscription d'Euménéia n'aurait pas été aussi total qu'il avait été auparavant envisagé : c'est ce qu'a retenu J. Aliquot dans la présentation du préfet équestre à laquelle on a fait référence ci-dessus. Cette remarque n'autorise pas à envisager que l'inscription rappellerait le transfert de la *cohors I Sugamborum* vers la Syrie-Palestine pour participer à la guerre contre les Juifs, puisque le terme de la marche était explicitement celui d'Euménéia. Mais elle impose, à notre avis, de revenir sur le sens à donner au mot *numerus*.

78. *CIL XVI, 106* ; E. RITTERLING, « Military Forces », *op. cit.* n. 73, p. 31-32.

79. *CIL XVI, 78* ; D. ATKINSON dans W.H. BUCKLER, W. M. CALDER, C. V. M. COX, « Asia Minor 1924, III. », *op. cit.* n. 69, p. 77.

80. Cette documentation, constamment accrue, a été réunie récemment diverses contributions de W. Eck, A. Pangerl et P. Weiss. Un tableau récapitulatif a été fourni par W. ECK, A. PANGERL, « Moesia und seine Truppen II. Neue Diplôme für Moesia, Moesia inferior und Moesia superior », *Chiron* 39, 2009, p. 578-581, auquel on ajoutera N. SCHINDEL, « Ein Militärdiplomfragment aus Moesia inferior (136 n. Chr. », *ZPE* 174, 2010, p. 259-263, d'où *AE*, 2010, 1852), sans que le texte publié contienne un élément significatif pour la question traitée. Toutefois tous les diplômes n'apportent pas des renseignements évidents en raison de leur état de conservations et de la part plus ou moins importante des lacunes.

81. Un second témoignage de cette constitution du 2 avril 134, avec une mention explicite des Sicambres, est publié par P. WEISS, « Militärdiplome für Moesia (Moesia, Moesia superior, Moesia inferior », *Chiron* 38, 2008, p. 300-302, n° 11 (d'où *AE*, 2008, 1723).

82. W. ECK, A. PANGERL, *art. cit.* n. 80, p. 541-542, n° 12, d'où *AE*, 2009, 1811.

83. *Ibid.*, p. 548-550, n° 13, d'où *AE*, 2009, 1812 ; p. 550-552, n° 14, d'où *AE*, 2009, 1813. Il s'agit de deux témoignages de la même constitution, dans lesquels le nombre d'unités comptabilisé (pour les cohortes) impose d'envisager la restitution du nom de la cohorte des Sicambres.

84. *RMD*, IV, 170 ; P. WEISS, *art. cit.* n. 81, p. 307-309, n° 13, d'où *AE*, 2008, 1725 ; W. ECK, A. PANGERL, *art. cit.* n. 80, p. 553-556, n° 16, d'où *AE*, 2009, 1814.

L'explication de ce terme a gêné les commentateurs, y compris D. Atkinson. On tiendra compte que M. P. Speidel avait conforté le point de vue de E. Ritterling en lui attribuant le sens d'« unité », et en le considérant comme substitut du mot *cohors*, cité plus haut dans le texte⁸⁵. Mais on pourra s'étonner qu'il n'ait pas suffi au rédacteur d'employer un pronom (*eam*) pour désigner l'unité commandée, déjà sous-entendue plus haut dans le texte par l'expression *s(upra) s(criptae)*. À la lumière de ce que l'on sait du maintien de l'unité dans l'armée de Mésie inférieure de part et d'autre de l'année 140 on estimera que le *numerus* commandé par Pisonianus n'aurait été qu'une partie de l'unité, mais suffisamment importante pour que son chef assure le commandement jusqu'à Euménéia⁸⁶, ou bien une unité composite, formée par des prélèvements sur les troupes d'une province, comme on en connaît de plus en plus par la documentation.

C'est dans ce cadre qu'il devient possible d'envisager l'évolution de la garnison d'Euménéia. La cohorte des Sicambres n'a point poursuivi sa marche vers la Syrie-Palestine. S'il y eut transfert vers l'Orient, ce serait plutôt celui de l'unité précédemment établie dans ce lieu. Ainsi le déplacement du *numerus* n'aurait été qu'une situation transitoire. Néanmoins cette décision traduirait la nécessité de prendre en compte avec beaucoup d'attention la sécurité de cette partie de la province proconsulaire et de ne pas la laisser dégarnie d'une force militaire.

Il importe donc de relever que les impératifs de garde et de sécurité s'imposaient dans cette partie de la province⁸⁷, et qu'ils s'étaient peut-être accrus par suite du développement donné au réseau routier, faisant apparaître une nouvelle *via militaris* dont il fallait garantir le bon fonctionnement sur tous les points de son parcours. S'il fallait l'entretenir, assurer la *munitio* pour les besoins des troupes de passage et des officiels qui se déplaçaient, il fallait aussi assurer la sécurité dans les régions qu'elle traversait, tâche complémentaire qui relevait des autorités de la province proconsulaire et qui aurait été dès le début vraisemblablement attribuée à l'unité campant à Euménéia, à l'entrée de la haute vallée du Méandre.

Toutefois, s'ils s'articulent avec celui de la garnison d'Euménéia, les autres dossiers d'épigraphie militaire de la région considérée, celui d'Apamée et celui du *castellum*, ont leur spécificité. Ceux qui proviennent d'Apamée, ville de passage, permettent surtout de repérer

85. M. P. SPEIDEL, « Ethnic Units in the Imperial Period » dans *ANRW*, II, 3, Berlin-New York 1975, p. 205-206 (= *Roman Army Studies I*, p. 120-121) (qui cite des parallèles pour donner au mot *numerus* le sens d'« unité », renvoyant ici, comme dans *CIL* III, 12257, au corps de troupe qui était nommé un peu plus haut dans l'inscription, et en lui attribuant aussi un sens exclusif).

86. Un *numerus* composé de prélèvements sur plusieurs unités provinciales, ou vexillations, aurait plutôt été confié à un chef, en principe issu de l'ordre équestre, dénommé souvent *praepositus* : M. Iulius Pisonianus est membre de l'ordre équestre mais n'est pas qualifié de *praepositus*. Toutefois on observera qu'existerait une réelle diversité dans les dénominations de telles unités composites, car il n'y a pas, apparemment, de règle fermement établie. Sous Trajan, L. Paconius Proculus (*CIL* VI, 32933 (*ILS* 2723) ; R. SAXER, *Untersuchungen zu den Vexillationen des römischen Kaiserheeres von Augustus bis Diokletian*, Cologne-Graz 1967, p. 26) est dénommé *praef(ectus) vexillation(um) eq(uitum) Moesiae infer(ioris) et Daciae*. Sous Antonin, T. Varius Clemens qui avait été préfet d'aile (*CIL* III, 5211 (*ILS* 1362) ; R. SAXER, *ibid.*, p. 29-30) est dénommé *praef(ectus) auxiliorum ... in Tingitaniam missorum*.

87. C. BRÉLAZ, *La sécurité publique*, op. cit. n. 17, p. 237-240.

les longs déplacements des unités⁸⁸ : la cité était sollicitée pour assurer le ravitaillement. Pour le *castellum*, dont on ne sait pas quand il vint s'ajouter à l'équipement routier qui était indispensable, il faut faire la part des renseignements sur les troupes de passage, en concordance avec ce que l'on apprend sur d'autres points du trajet, et la part des informations qui se rapporteraient au maintien de la sécurité en dépendance avec la garnison d'Euménéia. Mais jusqu'ici l'épigraphie militaire révèle surtout le passage de troupes engagées dans des marches sur de longues distances. On n'a point de témoignage sur les soldats de la *cohors I Raetorum*. Dans le souci de mieux connaître la garnison de cet établissement dont la fonction est spécifiquement militaire, et dont l'établissement date au moins du début de l'époque sévérienne, seule l'inscription signalant un *magister Hemesenorum* mériterait d'être prise en compte, car elle signale un gradé d'un rang inférieur (*magister*), et un effectif à commander plutôt modeste, ce qui correspondrait bien à la garnison d'un petit établissement militaire tel que l'était le *castellum* d'Aulutrène⁸⁹. Elle appartient plutôt au III^e siècle, c'est-à-dire à une époque durant laquelle le passage des armées était devenu plus fréquent. On pourrait considérer que le gentilice *Iulius*, commun aux trois soldats de la troupe d'Eméséniens, Monimus, Bassus et Marinus, renverrait à sa diffusion en conséquence de l'élévation de la cité au rang de colonie par Caracalla, en hommage à sa mère, Iulia Domna qui appartenait à la famille royale⁹⁰. Il convient en effet de souligner l'originalité de ce gentilice, alors que la plupart des autres militaires de passage portent le gentilice *Aur(elius)*, bien plus courant à cette époque dans le milieu des soldats. Mais il faudrait aussi envisager que l'unité des Eméséniens s'ajouta vraisemblablement à la cohorte en place dans l'est de l'Asie, encore attestée vers le milieu du III^e siècle, alors qu'elle est commandée par un tribun⁹¹. Ce fut peut-être antérieurement à la création de la Phrygie-Carie, au milieu du III^e siècle car l'onomastique des trois soldats du *numerus* des Eméséniens – ici le terme désigne une troupe de très modeste effectif,

88. On mentionnera à cet effet des inscriptions d'Apamée : M. CHRISTOL, TH. DREW-BEAR, « Inscriptions militaires d'Aulutrene », *op. cit.* n. 18, p. 84-87 (d'où *AE*, 1995, 1516 et 1517).

89. M. CHRISTOL, TH. DREW-BEAR, *Un castellum*, *op. cit.* n. 1, p. 48-53, n° 8 (d'où *AE*, 1987, 943), puis p. 58-59. Un point de vue différent, faisant de cette troupe une unité appartenant à un corps expéditionnaire (« field army unit »), a été envisagé : M. P. SPEIDEL, « Roman Troops at Aulutrene. Observations on two inscriptions », *Epigraphica Anatolica* 10, 1987, p. 99-100. Il ne s'impose pas : M. CHRISTOL, TH. DREW-BEAR, « Inscriptions militaires d'Aulutrene », *op. cit.* n. 18, p. 58-59.

90. Sur le statut d'Emèse en liaison avec celui de Palmyre, J.-P. REY-COQUAIS, « Syrie romaine de Pompée à Dioclétien », *JRS* 68, 1978, p. 56 avec n. 166 ; F. MILLAR, *The Roman Near East, 31 B.C – AD 337*, Cambridge (Mass.), Londres 1993, p. 308.

91. C. BRÉLAZ, *La sécurité publique*, *op. cit.* n. 17, p. 239 n. 40, à partir d'une information transmise par H. DEVIJVER, *Prosopographia*, V (Suppl. II), Louvain 1993, p. 1983, A 23 bis ; M. CHRISTOL, « Les origines d'une nouvelle province », *op. cit.* n. 4, p. 28.

difficilement comparable à celui que conduisit M. Iulius M. f. Pisonianus – n'apporte pas de signe correspondant au renouvellement de l'unité par des apports provenant de régions voisines⁹².

L'empreinte des structures de gouvernement s'est donc progressivement établie, l'aménagement des tracés routiers, l'ajout des équipements et la prise en compte de la nécessité de la sécurité accompagnant l'utilisation de la *via militaris*. Les solidarités entre les diverses pièces de la construction (l'axe routier majeur, les raccordements aux autres axes majeurs, les lieux principaux jouant le rôle d'étapes scandant le trajet) ont redessiné un autre pays. À partir de l'époque sévérienne au plus tard existaient sur le terrain tous les signes marquants du pouvoir romain. Le réseau des routes officielles devenait plus complet, exploitant les potentialités naturelles et faisant mieux entrer cette région de frontière dans un croisement d'axes de circulation. On peut comprendre dès lors qu'au début du IV^e siècle, soit apparue la *Pisidia*, couvrant pleinement comme province tout l'espace correspondant à un pays que l'on n'a pas hésité parfois à définir comme un « centre de triage »⁹³. Cette nouvelle province, mentionnée dans la *Liste de Vérone*⁹⁴, fut constituée assez tard dans l'époque tétrarchique, puisqu'il est possible d'attribuer son existence à la volonté de Galère lorsqu'il se substitua à Dioclétien dans le siège de l'empire qu'était à présent la ville de Nicomédie⁹⁵, en réunissant une partie de l'ancienne province de Galatie, une partie de la Pisidie enlevée à l'ancienne province

92. C'est à une province voisine qu'aurait pu appartenir Aurelius Mannus, archer (*ILS* 8881, Euménéia) qui se trouvait dans l'entourage du gouverneur de Phrygie-Carie. Il ne serait pas nécessairement issu d'une province orientale, comme on l'envisageait habituellement (L. ROBERT, *Noms indigènes*, *op. cit.* n. 1, p. 360-365 ; M. CHRISTOL, TH. DREW-BEAR, *Un castellum romain*, *op. cit.* n. 1, p. 51) ; M. CHRISTOL, « Les origines d'une nouvelle province », *op. cit.* n. 4, p. 28-29. Le gentilice *Aurelius*, courant dans la dénomination des soldats au III^e siècle, pourrait traduire un complément au recrutement initial de l'unité, dans un cadre régional, celui de l'Anatolie romaine.

93. L'expression est de X. de PLANHOL, *De la plaine pamphylienne aux lacs pisidiens. Nomadisme et vie paysanne*, Paris 1958, p. 23-29 ; voir aussi B. LEVICK, *Roman Colonies*, *op. cit.* n. 8, p. 13-17, qui insiste sur la situation d'Apamée (« a knot of roads, and now of railways » ; R. SYME, *Anatolica*, *op. cit.* n. 6, p. 176-192. Le rôle d'Apamée est pour sa part défini comme « hub of communication and exchange » par P. THONEMANN, *The Maeander Valley*, *op. cit.* n. 1, p. 133, alors que A. BRESSON, « A New Procurator », *op. cit.* n. 16, p. 319, dans le même sens parle d'un « hub of communication towards the province of Galatia ».

94. La *Liste de Vérone* fut rédigée en 314 : en dernier C. ZUCKERMANN, « Sur la Liste de Vérone et la province de Grande Arménie, la division de l'Empire et la date de création des diocèses » dans *Mélanges Gilbert Dagron*, Paris 2002, p. 617-637. Ce repère constitue un large *terminus ante quem*. De même un *terminus post quem* se trouve dans l'affichage de l'édit du maximum de 301 : vraisemblablement la Phrygie-Carie était encore unifiée.

95. On peut lier l'épanouissement urbanistique d'Antioche de Pisidie à son rôle de capitale et dégager une chronologie pour la création de la province de l'œuvre du gouverneur Valerius Diogenes (voir n. 97). Ce schéma a été admis comme vraisemblable par A. et P. EICH, « Attius Cornelianus, v. p. praeses provinciae Pamfiliae (mit einer Appendix bei M. Waelkans) », *Chiron* 42, 2012, p. 109-130. 2012, p. 120 n. 52, avec une réserve sur le lien entre création de la province et gouvernement de Valerius Diogenes ; mais voir à ce propos M. CHRISTOL, « L'œuvre de Valerius Diogenes à Antioche de Pisidie : compléments au dossier épigraphique sur les interventions urbanistiques », *ZPE* 186, 2013, p. 279-286. La datation proposée par ST. MITCHELL, *Anatolia. Land, Men, and Gods. A History of Asia Minor in the Ancient World*, Princeton-Oxford 1993, II, p. 161, cf. carte p. 162, est trop

proconsulaire de Lycie-Pamphylie⁹⁶, et d'une partie de l'ancienne province proconsulaire d'Asie entrée depuis quelques décennies dans la Phrygie-Carie, récemment constituée mais déjà à cette date à son tour démembrée. Elle ne résultait pas de divisions ou de subdivisions, mais plutôt d'une recomposition, car ici la nouvelle province qui apparaissait était le fruit d'une construction, affranchissant les sous-ensembles du nouvel espace constitué de leurs anciennes solidarités provinciales. Lors de ce nouveau découpage administratif Apamée passa de la Phrygie-Carie en *Pisidia*⁹⁷. Il en fut de même pour Antioche, qui n'était plus excentrée au sud de la Galatie et détachée par les reliefs de sa capitale provinciale, Ancyre : elle devint même capitale. À cette occasion de nouvelles cités apparurent⁹⁸. On se trouvait au début du IV^e siècle au terme d'une évolution qui s'était précisée peu à peu grâce à l'emprise de l'État et à ses décisions.

imprécise : la mention d'une nouvelle province dans la *Liste de Vérone* n'impose pas de placer nécessairement sa création à l'époque de Dioclétien, par ailleurs très large du point de vue chronologique, comme on trouve chez B. LEVICK, *Roman Colonies*, *op. cit.* n. 8, p. 175, p. 178.

96. M. CHRISTOL, TH. DREW-BEAR, « D. Fonteius Fronto », *art. cit.* n. 2, p. 397-413.

97. M. CHRISTOL, TH. DREW-BEAR, « Antioche de Pisidie capitale provinciale et l'œuvre de M. Valerius Diogenes », *Antiquité Tardive* 7, 1999, p. 39-71 (sur la place d'Apamée et sur *CIL* III, 13661 (*ILS* 8932) : p. 43)

98. Ainsi Tymandos, si la lettre créant une cité en ce lieu (*ILS* 6090 ; *MAMA* IV, 236) date du règne de Galère, comme l'envisage de façon S. CORCORAN, « Galerius's jigsaw puzzle : the *Caesariani* dossier », *Antiquité Tardive* 15, 2007, p. 244 n. 226 : on se placerait à la veille de la création de la province de *Pisidia* et dans le contexte de sa préparation. H. BRU, G. LABARRE, M. ÖZSAIT, « La constitution civique de Tymandos », *op. cit.* n. 5, p. 202-205, en restent à une datation de la fin de l'époque tétrarchique.

REVUE DES ÉTUDES ANCIENNES
TOME 120, 2018 N°2

SOMMAIRE

ARTICLES :

Pierre DEBORD, Pierre FRÖHLICH, <i>Aigai d'Éolide et Colophon-sur-Mer : un nouveau fragment de l'inscription trouvée à Claros</i>	339
Ivana SAVALLI-LESTRADE, <i>Le dossier épigraphique d'Hefzibah (202/1-195 a.C.) : chronologie, histoire, diplomatique</i>	367
David M. PRITCHARD, <i>Les dépenses publiques dans l'Athènes démocratique : 200 ans après August Böckh</i>	385
Michel ROUX, <i>L'impact économique de la présence militaire étrangère en Phrygie : soldats et vétérans comme consommateurs et producteurs (époque achéménide-fin du Haut-Empire)</i>	407
Michel CHRISTOL, <i>Aux confins de l'Asie et de la Galatie à l'époque impériale romaine, entre Apamée de Phrygie et Apollonie de Pisidie : routes et territoires de cités, fiscalité et sécurité</i>	439
Corinne BOULINGUEZ, <i>De l'océan au phare d'Alexandrie : la conque de Triton</i>	465

LECTURES CRITIQUES

Frédéric HURLET, Pascal MONTLAHUC, <i>L'opinion publique dans la Rome tardo-républicaine</i>	489
Antonio GONZALES, « <i>Dis que j'ai plu à ceux qui étaient, dans la guerre et la paix, les premiers de la ville</i> »	509
Comptes rendus	521
Notes de lectures	635
Liste des ouvrages reçus	637
Table alphabétique par noms d'auteurs.....	641
Table des auteurs d'ouvrages recensés.....	647

